

sesimagotag

VUSION



Brochure de convocation Assemblée générale mixte

Mercredi 16 juin 2021

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société SES-imagotag (la « Société ») sont convoqués à l'Assemblée générale mixte du mercredi 16 juin 2021 à 10 heures qui se tiendra au siège de la Société situé 55, Place Nelson Mandela à Nanterre (92000).

SES-imagotag. Société anonyme au capital de 31.517.416 euros

Siège Social : 55 Place Nelson Mandela

92000 Nanterre RCS Nanterre 479 345 464

SOMMAIRE

1. Mot du Président - Directeur général	5
2. Présentation de la société	8
3. Exposé sommaire de la situation de la Société au cours de l'exercice écoulé	11
4. Événements postérieurs à la clôture et perspectives	19
5. Composition du Conseil d'administration	20
6. Assemblée générale	22
Ordre du jour	22
Texte des projets de résolutions	24
Rapport du Conseil à l'Assemblée générale	41
Comment participer à l'Assemblée générale	50
Demande d'envoi de documents complémentaires	55

Avertissement – Covid-19 :

Des mesures seront prises afin que l'Assemblée générale soit retransmise en vidéo et en direct via un lien qui sera accessible sur le site internet de la Société (<https://www.ses-imagotag.com/fr/societe/relations-investisseurs/>).

Les actionnaires qui ne souhaiteraient pas assister physiquement à l'Assemblée générale seront ainsi en mesure de suivre le déroulement de l'Assemblée. **Pour y accéder, veuillez adresser votre demande d'accès à investors@ses-imagotag.com avant vendredi 11 juin 2021, 19 heures.** Toutefois, l'attention des actionnaires est attirée sur le fait que le vote par visioconférence ne sera pas possible, de même qu'il ne sera pas possible de proposer des projets d'amendements ou des résolutions nouvelles par visioconférence.

Compte tenu du contexte sanitaire évolutif, les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée générale 2021 sur le site internet de la Société (<https://www.ses-imagotag.com/fr/societe/relations-investisseurs/>) pour se tenir informés de toutes évolutions législatives et réglementaires éventuelles relatives aux modalités de participation et de vote à l'Assemblée générale qui interviendraient postérieurement à la publication du présent avis.

1. Mot du Président - Directeur général



Crédit photo Jennifer Delhotellerie

Thierry Gadou
Président - Directeur général,
SES-imagotag

12 mois qui ont accéléré la transformation du commerce

La pandémie de COVID 19 que nous avons vécue en 2020 a provoqué un bond en avant de la digitalisation de la consommation et du commerce. Confinement, couvre-feux, distanciation sociale, ont brutalement accru l'usage d'internet pour les achats. En quelques mois les consommateurs ont pris 5 ans d'avance en matière de maturité digitale, mettant à rude épreuve le commerce physique obligé de s'adapter en catastrophe à cette nouvelle donne. Certains commerçants étaient prêts ou se sont très vite adaptés et ont surfé sur cette vague, faisant exploser leurs ventes e-commerce ou Drive ; d'autres ont souffert et souvent perdu des clients ; tous ont compris l'impératif d'accélérer leur digitalisation.

Plus qu'une victoire totale du e-commerce cette crise a souligné l'importance des magasins et la force d'un modèle hybride Internet + magasin pour mieux servir le consommateur et répondre à ses attentes multiples, en témoignent l'explosion du Drive alimentaire, du click & collect ou encore la valorisation astronomique d'Instacart aux Etats-Unis. Le magasin sera au cœur du commerce omnicanal de demain et cette crise en a fait la démonstration.

Encore faut-il que le magasin fasse aussi sa révolution numérique pour rester compétitif, s'intégrer sans couture aux canaux digitaux, s'automatise pour que le personnel s'y occupe des clients plutôt que des tâches à faible valeur ajoutée (le commerce physique est avant tout le commerce humain), qu'il devienne un environnement connecté aux consommateurs, connecté au monde extérieur par les données, bref, qu'il se digitalise.

Cette digitalisation c'est notre mission chez SES-imagotag depuis près de 30 ans. Et à cet égard l'année 2020 est à marquer d'une pierre blanche car de nombreuses innovations ont vu le jour et apportent enfin des réponses à des problèmes opérationnels auxquels sont confrontés les commerçants depuis longtemps : détection automatique des ruptures de stock, efficacité du

réassort des rayons et de la préparation de commandes Drive/C&C, conformité des planogrammes, meilleure information des consommateurs, facilité de la recherche produit en magasin, communication digitale en rayon et monétisation du trafic. La crise sanitaire a certes retardé le lancement de certaines de ces innovations mais elle en a accru le besoin et l'attente, et celles-ci sont pour beaucoup dans le retour à une croissance forte au second semestre.

En particulier Captana (monitoring rayons) ou VUSION Ads (publicité digitale en rayon) sont aujourd'hui en test opérationnel dans plus d'une dizaine d'enseignes sur 4 continents.

Un autre domaine important d'innovation consiste à rendre plus simple, plus sûr et moins coûteux l'usage des technologies digitales / IoT dans le commerce. Par exemple en supprimant le besoin de serveurs en magasins grâce au cloud ou le besoin d'infrastructure propriétaire de communication basse-énergie coûteuse à installer et à maintenir dans le temps.

Sur ces deux plans, SES-imagotag a pris en 2020 une avance décisive sur ses concurrents. Nous avons accéléré le déploiement du cloud avec la gestion de près de 4000 magasins et plus du double raccordé à notre cloud pour certaines fonctionnalités. L'intégration de nos protocoles de communication basse énergie dans les points d'accès WiFi afin d'éliminer une infrastructure supplémentaire a considérablement progressé grâce à nos partenariats avec les grands équipementiers mondiaux (Cisco-Meraki, HP-Aruba, Huawei, Mist, Lancom...). A l'heure actuelle, plusieurs milliers de magasins sont déjà ou seront prochainement installés sans autre infrastructure que celle du Wifi (infra-less). Il s'agit là d'une avancée très importante pour nos clients, mais aussi d'un axe de différenciation clé de la plateforme VUSION.

Cette innovation permanente au service du commerce est non seulement notre raison d'être, notre mission, mais c'est aussi cette promesse que choisissent nos clients lorsqu'ils nous sélectionnent, et ce qui explique notre croissance et notre position de leader sur le marché.

Bien sûr, 2020 aura été une année de crise et de fort contraste entre un premier semestre privé de croissance par une paralysie de nombreux projets due à la pandémie, et le net rebond du second semestre tant en chiffre d'affaires (+35%) qu'en prises de commandes (+36%).

L'autre bonne nouvelle de ce second semestre réside dans la nette amélioration de la rentabilité, tant en matière de marge brute, d'Ebitda et de résultat net. Cette performance illustre parfaitement les trois leviers qui sont au cœur de notre modèle d'affaires et de notre plan stratégique VUSION :

1. Amélioration continue du ratio d'Opex,
2. Augmentation de la part du CA cloud, services et solutions à forte valeur ajoutée, et
3. Amélioration de la compétitivité industrielle et optimisation des achats.

Au total sur l'année 2020, et malgré l'impact de la crise au 1^{er} semestre, notre rentabilité s'améliore fortement en année pleine par rapport à 2019 grâce à des comptes dans le vert au second semestre.

Une autre note positive sur le plan financier provient du redressement marqué de la trésorerie qui retrouve un niveau net positif après une importante dégradation du BFR en milieu d'année au plus fort des impacts de la pandémie.

Nous avons également renforcé nos efforts en 2020 en matière de responsabilité sociale et environnementale : réduction de plus de 60% des émissions de CO₂ liées aux transport maritime et aérien, accélération de Second Life, démarche d'éco-conception et d'économie circulaire associés à notre gamme VUSION. Tous ces projets importants sont détaillés dans notre rapport RSE. Enfin l'adhésion de SES-imagotag au programme

Global Compact des Nations Unies parachève une année d'engagement responsable et constitue un prolongement naturel de la feuille de route pour un commerce positif.

En pleine pandémie, la responsabilité première de l'entreprise est bien évidemment de protéger ses collaborateurs. Dans le monde entier nous avons rapidement mis en place les mesures prévention et de télétravail et celles-ci ont été appliquées avec rigueur.

Perspectives

Nous abordons 2021 avec d'une part la nécessaire prudence que justifient la persistance de la pandémie et la pénurie mondiale de composants électroniques, mais aussi avec beaucoup de confiance quant à la sortie du tunnel et la détermination renforcée des commerçants à accélérer leur digitalisation grâce à nos solutions.

Notre carnet de commandes et le portefeuille d'opportunités commerciales sont à un plus haut historique qui conforte les anticipations du Groupe à rattraper la trajectoire du plan stratégique VUSION avec une année de retard, soit un objectif de chiffre d'affaires d'environ 400 M€ pour 2021 et d'environ 800 M€ à l'horizon 2023. La tension actuelle sur les marchés des semi-conducteurs et d'autres composants électroniques ne remet pas actuellement en cause cet objectif mais restera à n'en pas douter un sujet d'attention au cours des prochains mois. Je veux enfin saluer et remercier nos équipes pour leur ténacité et leur engagement au service de nos clients tout au long de cette année.

SES-imagotag a pris en 2020 une avance décisive sur ses concurrents. Nous avons accéléré le déploiement du cloud avec la gestion de près de 4000 magasins

2. Présentation de la Société

Vision & Mission

La technologie au service des commerçants, des consommateurs et des marques

Le commerce physique est la première industrie mondiale. Il représente à lui seul plus de 20% du PIB mondial et de l'emploi. Il fait donc partie des activités humaines ayant un impact très fort sur nos sociétés. Cependant il est confronté à des défis critiques : la sécurité alimentaire, la gestion des déchets alimentaires, l'empreinte carbone du commerce physique et l'impact des activités logistique et des emballages. Aujourd'hui, les consommateurs aspirent à un commerce nouveau, positif, omnicanal, durable, transparent, sûr, juste et respectueux des données personnelles.

Dans ce contexte, il est impératif de mettre la technologie au service des particuliers et des consommateurs. Les commerçants peuvent désormais exploiter la puissance des technologies IoT, Cloud et AI pour transformer les magasins physiques en actifs numériques de grande valeur, plus automatisés, axés sur les données, connectés aux consommateurs et fournisseurs, capables de fournir des services efficaces et fluides, grâce à une information transparente, omnicanale et personnalisée, tout en garantissant l'intégrité et la confidentialité des données personnelles. La numérisation des magasins physiques permet d'analyser avec précision les événements en magasin, en temps réel, ouvrant une nouvelle ère de collaboration renforcée entre les fournisseurs et les commerçants pour améliorer l'efficacité, la transparence, la sécurité et la résilience de toute la chaîne.

En tant que premier acteur mondial des technologies pour le commerce physique, **la première mission de SES-imagotag est la mise en œuvre de la transformation numérique des commerçants.**

Stratégie

Marché de SES-imagotag : la digitalisation du commerce physique

SES-imagotag est spécialiste des étiquettes digitales intelligentes et connectées et des solutions IoT pour le commerce physique.

Le marché des étiquettes électroniques est en pleine expansion. Avec un potentiel estimé à environ 10 milliards d'unités et un taux actuel de pénétration inférieur à 5% (environ 500 millions d'étiquettes électroniques), la croissance annuelle du marché dans les années à venir est attendue à environ 30%-40%, pour atteindre environ 3 milliards d'euros d'ici 5 ans. A ce marché s'ajoute celui des autres solutions digitales telles que le monitoring des rayons et la détection de ruptures, estimé à 1-2 milliards d'euros d'ici 5 ans.

Le Groupe a formalisé sa stratégie et son ambition de développement dans le plan à 5 ans « VUSION-22 » présenté au marché en Mai 2018. Suite à la crise du COVID-19 et son effet temporaire sur le marché, les objectifs du plan ont été décalés d'un an à 2023. En terme financier, le plan VUSION-23 a pour objectif qu'à cet horizon SES-imagotag réalise un CA de 800 M€ et un EBITDA de plus de 15%.

La stratégie mise en œuvre pour réaliser les objectifs du plan VUSION-23 s'articule autour de plusieurs axes forts :

1. Leadership technologique, innovation et différenciation

2. Expansion géographique et position de N°1 dans les marchés stratégiques

3. Supériorité industrielle et en matière de compétitivité

4. Eco-système de partenaires mondiaux de premier plan

5. Politique RSE ambitieuse tant en matière environnementale que sociale

6. Une gouvernance rigoureuse au service d'une stratégie ambitieuse de croissance durable

Faits marquants 2020

Dans un contexte sans précédent, l'année 2020 et la crise du Covid-19 auront plus que jamais souligné l'importance du commerce physique dans l'économie, l'emploi, le lien social et les villes. Loin de signer la victoire de l'e-Commerce, cette tragédie sanitaire a mis en lumière ses limites et l'importance des magasins au coeur du commerce omnicanal de demain. Les commerçants ont en plus fait preuve d'une incroyable mobilisation et résilience tout au long de l'année et sur tous les territoires.

En ce sens, la mission de SES-imagotag qui est de défendre le commerce physique en l'aidant à réussir sa révolution digitale est un formidable projet d'avenir, mais aussi une réalité qui explique la forte résilience du Groupe face à la crise.

- Croissance du chiffre d'affaires annuel de **+17% à 290 M€**
- EBITDA multiplié par **4 à 16 M€**
- Résultat net annuel positif au 2nd semestre, en forte amélioration pour l'année (**-7 M€ vs. -13 M€ en 2019**)
- Cash-flow restauré au 2nd semestre (**88 M€** de trésorerie à fin 2020 et excédent de trésorerie nette de **+3M€**)
- Poursuite d'une forte croissance attendue en 2021 (**>30%**) grâce au niveau des commandes enregistrées

Événements de l'année

- SES-imagotag annonce un partenariat stratégique avec Qualcomm Technologies pour développer des solutions IoT pour le commerce de prochaine génération
- REMA 1000, leader scandinave du commerce alimentaire, choisit SES-imagotag pour digitaliser ses 650 magasins
- SES-imagotag annonce un plan de continuité de service de ses clients, en mars, pendant la crise du Covid-19
- SES-imagotag partenaire Gold de LSA Live 2020
- Kesko, leader scandinave du commerce physique, sélectionne SES-imagotag
- Conférence avec Microsoft sur le potentiel de la plateforme VUSION Cloud pour les magasins physiques
- SES-imagotag remporte le trophée LSA de l'innovation "Développement durable" grâce à ses étiquettes électroniques recyclables
- Record de prises de commandes au 4^{ème} trimestre (202 M€)

3. Exposé sommaire de la situation de la Société au cours de l'exercice écoulé

Les comptes de l'exercice 2020 ont été arrêtés par le Conseil d'administration qui s'est réuni le 29 mars 2021. Les procédures d'audit sur les comptes consolidés et annuels de l'exercice 2020 de SES-Imagotag SA ont été effectuées. Les états financiers consolidés sont établis conformément aux normes IFRS. Le tableau ci-dessous présente les principaux agrégats du compte de résultats consolidés pour les exercices clos aux 31 décembre 2019 et 2020 ainsi que leur variation.

	2020	2019	Variations 2020 / 2019
Chiffre d'affaires	290,3	247,6	17%
Marge sur coûts variables	63,2	50,5	25%
% CA	21,8%	20,4%	+1,4pt
Charges d'exploitation	(47,2)	(46,5)	2%
% CA	-16,3%	-18,9%	-2,5 pts
EBITDA	16,0	4,0	300%
% CA	5,5%	1,6%	+3,4pts
Amortissement des immobilisations	(18,9)	(13,8)	37%
EBIT courant	(2,9)	(9,8)	-70%
% CA	-1,0%	-4,0%	+3,0pts
Eléments non-récurrents ou non-cash	(2,1)	(4,8)	-56%
EBIT	(5,0)	(14,6)	-66%
% CA	-1,7%	-5,9%	+4 pts
Résultat financier	(3,8)	(2,3)	66%
Impôt	1,2	3,8	-69%
Résultat Net	(7,6)	(13,1)	-42%
% CA	-2,6%	-5,3%	+2 pts

Commentaires sur les résultats consolidés 2020

Chiffre d'affaires

M€	2020	2019	Variations
EUROPE & MEA	206,7	211,7	(2 %)
France	46,6	67,4	-31%
EMEA	160,1	144,3	11 %
Asie et Amériques	83,6	35,8	133 %
Chiffre d'affaires total	290,3	247,5	17%

Le chiffre d'affaires a atteint 290 M€ en 2020, en croissance de +17% à la faveur de la forte croissance aux États-Unis et en Asie. Le chiffre d'affaires hors Europe (+133%) représente plus d'un quart du CA total. La légère contraction de l'activité observée en Europe (-3,1%) masque une situation contrastée entre des zones où les projets ont été très affectés par la crise sanitaire (France et Europe du Sud) et d'autre part l'Allemagne et l'Europe du Nord, en forte croissance tout au long de l'année. A noter cependant le rebond marqué dans toute l'Europe au 2nd semestre qui permet d'anticiper une solide croissance en Europe pour 2021.

Fort contraste entre 1^{er} et 2nd semestre.

L'année 2020 a été marquée par les effets du Covid-19 qui se sont traduits au cours du premier semestre par la fermeture d'un grand nombre de magasins principalement non-alimentaires, ainsi que le report ou le ralentissement de nombreux projets. Cette situation s'est traduite par un léger repli de 3% du chiffre d'affaires au 1^{er} semestre.

Cette quasi stabilité masque cependant des contrastes importants. Les effets de la pandémie ont plus particulièrement affecté nos ventes dans certaines régions telles que la France et l'Europe du Sud qui ont connu et connaissent encore un redémarrage beaucoup plus lent. Cela explique notamment la contraction du chiffre d'affaires en France de 40% entre les premiers semestres 2019 et 2020. Au second semestre, les effets, moindres, se font toutefois encore sentir en France avec

une baisse du chiffre d'affaires entre les deuxièmes semestres 2019 et 2020 de 22%.

Dans le reste de l'Europe, le rebond de la croissance au second semestre a été vigoureux avec une hausse du chiffre d'affaires de 41% qui fait plus que compenser la baisse du chiffre d'affaires de 19% au premier semestre 2020 et permet d'afficher une croissance annuelle du chiffre d'affaires de 10% sur la zone EMEA (hors France). Les autres régions, Asie et Amérique, ont connu une forte dynamique avec un chiffre d'affaires qui atteint 83,6 millions d'euros en 2020 soit une croissance de 133% par rapport à 2019. Le chiffre d'affaires de cette zone représente près de 29% du chiffre d'affaires du Groupe.

Les ventes de solutions du Groupe se composent des revenus liés aux gammes d'étiquettes digitales (ESL) et autres matériels associés (fixations, points d'accès radio, accessoires) pour environ 87% du chiffre d'affaires total du Groupe en 2020 (contre un peu plus de 90% en 2018); complétés des ventes de logiciels, services et solutions à forte valeur ajoutée, qui représentent en 2020 plus de 13% du chiffre d'affaires total et connaissent un rythme de croissance supérieur à la moyenne du groupe.

Les ventes d'étiquettes concernent en majorité des nouvelles installations (73%) mais génèrent également un chiffre d'affaires permanent sur la base installée du fait du réassort, des extensions de couverture, et des investissements réguliers de modernisation et de renouvellement. Cette part du chiffre d'affaires ainsi

généralisé par la base installée est passée de 25% des ventes totales d'étiquettes en 2019 à 27% en 2020. La progression de ce chiffre d'affaires sur la base installée en 2020 (+22%) a ainsi été plus importante que celle des nouvelles installations (+8%) principalement du fait du Covid-19 qui a pénalisé les nouvelles installations.

L'autre catégorie de revenus est constituée des ventes de licences logicielles, des abonnements de la plateforme V:Cloud, des contrats de maintenance, des services d'intégration, de développement spécifique et gestion de projet, et prochainement des deux nouvelles solutions majeures lancées fin 2020 : V:Ads (marketing numérique en magasin) et V:Captana (monitoring des rayons et détection de rupture par IA et caméras miniaturisées sans fil). Le total de ces revenus représentait un peu moins de 10% du chiffre d'affaires du Groupe en 2018 et représente plus de 13% du chiffre d'affaires du Groupe en 2020.

Marge sur coûts variables

La marge sur coûts variables (MCV) s'élève à 63,2 millions d'euros en 2020 contre 50,5 millions d'euros en 2019 soit une progression de 25%.

Le taux de MCV a également progressé à 21,8% du chiffre d'affaires sur l'exercice 2020, soit +1,3 point par rapport au niveau de 2019 (20,4%), qui s'explique par :

- Une amélioration globale de la rentabilité des affaires livrées en 2020 par rapport à 2019 traduisant les efforts permanents des équipes R&D / Manufacturing en terme de compétitivité coût.
- Un mix plus important des services et solutions à valeur ajoutée qui génèrent une marge environ 3 fois supérieure à celles des étiquettes et matériels associés. Leur part croissante dans le chiffre d'affaires total doit continuer à alimenter l'amélioration attendue du taux de marge dans le futur.
- Une amélioration des conditions de change entre 2019 et 2020. L'essentiel de nos coûts de production est libellé en dollars tandis que plus de 80% du chiffre d'affaires est encore facturé en euros. Entre 2019 et 2020, le dollar s'est globalement apprécié, notamment sur le second semestre.

Charges d'exploitation

Les charges d'exploitation sont à plus de 70% constituées des salaires, charges sociales et autres éléments liés au personnel tels que les frais de déplacements et d'hébergement, ainsi que des frais de sous-traitance externalisée et d'intérim,

Entre 2019 et 2020 les charges d'exploitation du groupe sont passées de 46,5 millions d'euros à 47,2 millions d'euros soit une croissance mesurée de 2% seulement. En 2020, les frais de personnel ont diminué de 0,9 millions d'euros du fait d'un moindre recours à la sous-traitance externe, des mesures de chômage partiel au 1er semestre et de la baisse importante des frais de déplacements.

Le reste des charges d'exploitation a augmenté de 1,6 millions d'euros avec notamment une hausse des dépenses informatiques tirée par l'explosion des services Cloud à nos clients.

Les charges d'exploitation ont progressé moins vite que le chiffre d'affaires et le ratio, exprimé en pourcentage du chiffre d'affaires, est ainsi passé d'environ 22% en 2018 à 19% en 2019 et 16% en 2020.

Le groupe ambitionne de poursuivre l'amélioration régulière de ce ratio pour le porter à environ 10% à l'horizon 2023 par une croissance des charges d'exploitation environ deux fois moins importante que celle du chiffre d'affaires.

EBITDA

L'EBITDA ou Résultat d'Exploitation avant amortissement des immobilisations et avant autres produits et charges non récurrents, sans effet cash, s'élève à 16 millions d'euros en 2020 soit un quadruplement par rapport à 2019 (4 millions d'euros).

Cette amélioration en valeur comme en pourcentage du chiffre d'affaires (5,5% en 2020 vs. 1,6% en 2019) résulte principalement de l'amélioration du taux de marge sur coûts variables et de la bonne maîtrise des charges d'exploitation dans un contexte de croissance du chiffre d'affaires.

A l'horizon 2023, le groupe ambitionne d'atteindre un Ebitda de l'ordre de 15% du chiffre d'affaires.

Dotations aux amortissements

Les dotations aux amortissements ont augmenté de 37% en 2020 passant de 13,8 millions d'euros en 2019 à 18,9 millions d'euros en 2020.

Cette augmentation est directement liée au niveau important des investissements en matière de R&D et d'innovation (V:Cloud, V:Ads, V:Captana, V:IoT, nouvelles gammes et technologies d'étiquettes), de projets industriels et de projets informatiques de digitalisation (Salesforce, Microsoft) et d'amélioration de performance (projet SAP).

Cependant il est à noter (cf. chapitre suivant) que les investissements ont été réduits en 2020 après les montants importants investis en 2019.

Éléments non-récurrents ou non monétaires

Le montant en 2020 s'élève à 2,1 millions d'euros. Il est principalement constitué de l'amortissement de l'écart d'acquisition affecté à la technologie acquise lors du rachat de Imagotag pour 0,9 million d'euros, du coût non monétaire des plans d'actions de performance attribués aux salariés du Groupe (IFRS 2) pour 0,7 millions d'euros, le passage en pertes de la valeur des actifs détruits dans l'incendie d'un de nos entrepôts en Allemagne dont le groupe attend une indemnisation non encore confirmée à la clôture des comptes 2020 pour 0,9 millions d'euros (cette indemnité potentielle n'a fait l'objet d'aucune comptabilisation)..

Résultat financier

Le résultat financier sur l'année 2020 représente une charge nette de 3,8 millions d'euros contre 2,3 millions d'euros en 2019.

Cette charge est constitué principalement :

- du coût financier de la dette pour -2,4 millions d'euros en 2020 contre -2,0 millions d'euros en 2019
- des effets nets des gains et pertes de change pour -1,8 million d'euros en 2020 contre -0,2 million d'euros en 2019

- de l'impact de la norme IFRS-16 pour -0,7 million d'euros.

Impôts

L'impôt constitue un produit au compte de résultats qui s'élève à 1,2 million d'euros en 2020 contre un produit de 3,8 millions d'euros en 2019.

Compte tenu des perspectives de recouvrabilité des pertes fiscales des entités du groupe, l'essentiel de celles-ci a donné lieu à la reconnaissance d'impôt différé actif se traduisant par un produit de 1,8 million d'euros. Une charge d'impôt courant a également été comptabilisée pour -0,6 million d'euros.

Résultat net

Le résultat net pour l'exercice 2020 représente une perte de -7,6 millions d'euros contre une perte de -13,1 millions d'euros sur l'exercice 2019. La perte 2020 est principalement liée à la faible activité du premier semestre du fait du Covid-19. Sur le deuxième semestre, la croissance du chiffre d'affaires et l'amélioration de la rentabilité, soutenue par une parité euro dollar plus profitable, a permis de dégager un résultat net positif de 2,1 millions d'euros.

Cash-flows

M€ / avant IFRS16	2020	2019
EBITDA	13,4	1,7
Dépenses d'investissements	(29,5)	(36,2)
Variation du BFR	6,4	41,2
Operational Cash-Flow	(9,7)	6,7
Résultat financier	(3,8)	(2,3)
Impôts	(0,6)	
Autres	0,6	(4,0)
Cash-flow	(13,5)	0,4
Augmentation de capital		34,3
Variation de la dette nette	(13,5)	34,7
Position nette de trésorerie / (dette)	3,8	17,3
Trésorerie	88,6	73,1
Dette financière (avant IFRS16)	-84,8	-55,8
Dette financière (après IFRS16)	-89,0	-76,5
Variation de la position nette de trésorerie / (dette) avant IFRS 16	(13,5)	

En 2020 le groupe finit l'année avec une position nette de trésorerie excédentaire, avant IFRS16. La position de trésorerie s'établit à 88,6 millions d'euros permettant ainsi de démarrer l'année 2021 avec une situation financière solide, après un 1er semestre 2020 temporairement affecté par les impacts de la crise sanitaires.

Après une forte consommation de trésorerie au cours du 1^{er} semestre liée au ralentissement de l'activité, le second semestre a marqué le retour à une situation plus normale du BFR (Besoin en Fonds de Roulement) avec notamment l'amélioration des délais de paiements clients et l'encaissement d'acomptes substantiels liés au niveau de prise de commandes record du 4^{ème} trimestre.

Au cours de l'année, le groupe a ajouté une ligne de financement avec un PGE (Prêt Garanti par l'Etat) de 30 millions d'euros souscrit auprès de ses partenaires bancaires.

La consommation de trésorerie nette des émissions et remboursements d'emprunts s'est élevée à 13,5 millions d'euros et s'explique principalement par l'accroissement du besoin en fonds de roulement tiré par la croissance forte du 2nd semestre et une hausse de la valeur des stocks. Du fait de notre politique en faveur de l'environnement et de la flambée des coûts de transport aérien due à la crise Covid, le groupe achemine désormais majoritairement ses marchandises par voie maritime. Ceci a eu pour conséquence de diminuer significativement nos émissions de CO₂ et nos coûts de transport mais aussi de rallonger la durée de portage de nos stocks d'environ 6 semaines, ce qui explique la hausse de leur valeur au bilan.

Commentaires sur les comptes sociaux 2020

1. Examen des comptes et résultats

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, le chiffre d'affaires net de la Société s'est élevé à 244,4 M€, contre 198,3 M€ en 2019, soit une croissance de 23,2%. Les charges d'exploitation de l'exercice sont principalement constituées des postes suivants :

Achats consommés	-203,9 M€
Autres achats et charges externes	-24,0 M€
Charges de personnel	-13,5 M€
Dotation aux Amortissements et Provisions	-12,0 M€
Le résultat d'exploitation atteint ainsi	-10,2 M€
Le résultat financier ressort à	-0,7 M€
Le résultat courant avant impôts s'élève à	-10,9 M€
Et le résultat net s'établit à	-11,9 M€

2. Proposition d'affectation du résultat de la Société

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés, comptes qui font apparaître un résultat net de -11 923 028 €, et de l'affecter de la manière suivante :

Résultat de l'exercice	-11 923 028 €
Résultat affecté en totalité en Report à nouveau	-11 923 028 €
Qui, ajouté au Report à nouveau antérieur, s'élève désormais à	-6 428 310 €

Conformément aux dispositions de l'article 243 du Code général des impôts, l'Assemblée générale précise en outre qu'il n'a pas été distribué de dividende depuis 2012. En 2012, la Société a versé pour 5 491 011 50 € de dividendes.

3. Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, nous vous informons que la Société a eu des dépenses ou charges visées à l'article 39-4 et 54 quater dudit code qui s'élèvent à 237 251 €.

Tableau des résultats des cinq derniers exercices

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-102 du Code de commerce, le tableau des résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices est présenté ci-dessous :

Nature des indications / Période / €	2020	2019	2018	2017	2016
I- Situation financière de fin d'exercice					
a) Capital social	31 516 216	31 516 216	29 006 674	26 768 458	24 155 000
b) Nombre d'actions (fin d'exercice)	15 758 108	15 758 108	14 503 337	13 384 229	12 077 500
II- Résultat global des opérations effectives					
a) CA	244 434 723	198 340 706	112 437 479	98 557 486	96 432 412
Résultat net	-11 923 028	-17 186 552	-8 926 884	-8 885 912	-2 517 452
Dotations aux amortissements	10 999 420	6 797 138	6 124 301	5 234 374	5 277 390
Reprises sur amortissement					
Dotations aux provisions	4 837 909	3 612 431	4 306 319	3 272 039	2 335 063
Reprises sur provisions	-2 634 066	-2 481 898	-2 003 767	-2 406 594	-3 019 470
b) Bénéfice avant impôt, amortissements & provisions	980 235	-9 837 903	-1 021 561	-3 280 103	1 497 325
c) IS	-300 000	-579 022	-521 531	-494 010	-578 204
d) Bénéfice après impôt et avant amortissements et provis	1 280 235	-9 258 881	-500 030	-2 786 093	2 075 529
e) Bénéfice après impôt, amortissements & provisions	-11 923 028	-17 186 552	-8 926 884	-8 885 912	-2 517 452
f) Montants des bénéfices distribués	0	0	0	0	0
g) Participation des salariés	0	0	0	0	0
III- Résultat des opérations réduit à une seule action	0				
a) Bénéfice après impôt et avant amortissements/ action	0,08	-0,59	-0,03	-0,21	0,17
H/X					
b) Bénéfice après impôt, amortissements provisions/action	-0,76	-1,09	-0,62	-0,66	-0,21
A/X					
c) Dividende versé à chaque action		0	0	0	0
IV - Personnel					
a) Nombre de salariés - effectif moyen	201	198	192	195	171
b) Montant de la masse salariale	10 931 664	11 332 916	10 664 752	10 034 650	9 612 662
c) Montant des sommes versées au titre des av. sociaux	4 449 326	4 616 072	4 602 802	7 269 528	4 338 699
V-dotations aux amortissements					
Dot. aux amortissement Immo. Incorp.	8 733 250	5 985 766	5 520 387	4 705 823	4 761 748
Dot. aux amortissement Immo. Corp.	2 266 170	811 372	603 914	528 551	515 642
Dot. except. aux amort. Immo. Corp.					
Total dotations aux amortissements	10 999 420	6 797 138	6 124 301	5 234 374	5 277 390
VI-dotations aux provisions					
Dot. Provision pour risques & charges d'expl.	100 000	50 000	185 000	156 000	92 000
Dot. Provision pour dépréciation Immo. Corp.	0		535 000	535 000	534 651
Dot. Provision pour dépréciation Stocks	1 204 419	1 686 250	1 352 975	565 712	209 831
Dot. Provision pour dépréciation Créances douteuses	168 038	284 207	99 894	152 490	224 746
Dot. Provision pour risques & charges financiers	3 365 452	1 591 975	2 133 450	1 862 837	1 273 835
Dot. Provision pour risques & charges exceptionnels					
Total dotations aux provisions	4 837 909	3 612 431	4 306 319	3 272 039	2 335 063
VII-reprises sur provisions					
Reprise s/amortissements & provisions					
Reprise s/Provision pour risques & charges d'expl.	113 000	284 000	6 000	310 051	40 000
Reprise s/Provision pour dépréciation Stocks	117 961	491 477		580 402	371 798
Reprise s/Provision pour dépréciation Créances douteuses	284 207	99 894	134 930	242 306	625 457
Reprise s/Provision pour risques & charges financiers	2 118 899	1 606 526	1 862 837	1 273 835	921 255
Reprise s/Provision pour risques & charges exceptionnels					1 060 961
Total reprises sur provisions	2 634 066	2 481 898	2 003 767	2 406 594	3 019 470
VIII-Impôt sur les bénéfices net					-656
Retenue à la source					
Crédit d'impôts	-300 000	-579 022	-521 531	-494 010	-577 548
Total	-300 000	-579 022	-521 531	-494 010	-578 204

4. Événements postérieurs à la clôture et perspectives

Aucun événement postérieur à la clôture n'est à noter.

Nous abordons 2021 avec d'une part la nécessaire prudence que justifient la persistance de la pandémie et la pénurie mondiale de composants électroniques, mais aussi avec beaucoup de confiance quant à la sortie du tunnel et la détermination renforcée des commerçants à accélérer leur digitalisation grâce à nos solutions.

Notre carnet de commandes et le portefeuille d'opportunités commerciales sont à un plus haut historique ce qui conforte le Groupe dans sa capacité à rattraper la trajectoire du plan stratégique VUSION avec une année de retard, soit un objectif de chiffre d'affaires d'environ 400 M€ pour 2021 et d'environ 800 M€ à l'horizon 2023.

La tension actuelle sur les marchés des semi-conducteurs et d'autres composants électroniques ne remet pas actuellement en cause cet objectif mais restera à n'en pas douter un sujet d'attention au cours des prochains mois.

5. Composition du Conseil d'administration

Au 31 décembre 2020, le Conseil est composé de 9 administrateurs, dont 3 administrateurs indépendants, et d'un censeur. La recommandation du Code AFEP-MEDEF qui préconise que la part des administrateurs indépendants doit être d'au moins un tiers est donc respectée.

Nom et prénom	Age	Nationalité	Indépendance	Date initiale de nomination	Échéance du mandat en cours	Ancienneté au Conseil
Monsieur Thierry GADOU	54	française	non	18 janvier 2012 par voie de cooptation et ratification par l'AGO du 1er mars 2012	AGO 2023	8 ans et 11 mois
Monsieur Xiangjun YAO	43	chinoise	non	20 décembre 2017 par voie de cooptation et ratification par l'AGO du 6 février 2018	AGO 2023	3 ans
Madame Cenhui HE	33	chinoise	non	AGO du 29 juin 2020	AGO 2023	6 mois
Madame Candace JOHNSON	68	américaine	oui	31 aout 2012 par voie de cooptation et ratification par l'AGO de 2013	AGO 2023	8 ans et 6 mois
Madame Hélène PLOIX	76	française	oui	AGO du 6 février 2018	AGO 2021	2 ans et 10 mois
Monsieur Franck MOISON	67	française	oui	AGO du 29 juin 2020	AGO 2023	6 mois
Monsieur Feng BAI	44	chinoise	non	AGO du 6 février 2018	AGO 2021	2 ans et 10 mois
Monsieur Gang CHENG	38	chinoise	non	12 mai 2020 par voie de cooptation et ratification par l'AGO du 29 juin 2020	AGO 2021	6 mois
Madame Fangqi YE	51	chinoise	non	AGO du 6 février 2018	AGO 2021	2 ans et 10 mois
Monsieur Johnson LEE	43	chinoise	censeur	CA du 22 juin 2018	Conseil post AGO 2021	2 ans et 6 mois

Tableau des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice 2020

(article L.225-37-4, 1° du Code de commerce).

Nom	Mandat et durée du mandat dans la Société	Autres mandats et fonctions exercés par le mandataire au cours de l'exercice
Monsieur Thierry GADOU 54 ans Français	Président-Directeur général Jusqu'à la tenue de l'Assemblée générale Ordinaire annuelle approuvant les comptes de l'exercice clos au 31/12/2022 et devant se tenir en 2023	BOE Smart Retail (Hong Kong) Co, Administrateur SESIM SA, France, Président du Conseil d'Administration Market Hub Technologies Ltd, Administrateur
Monsieur Xiangjun YAO 43 ans Chinois	Administrateur Jusqu'à la tenue de l'Assemblée générale Ordinaire annuelle approuvant les comptes de l'exercice clos au 31/12/2022 et devant se tenir en 2023	BOE Technology Co, Ltd, Beijing, P.R.C., Executive Vice President; BOE Smart Retail (Hong Kong) Co, Président du Conseil d'Administration BOE Art Cloud Technology Co., LTD, Président du Conseil d'Administration
Madame Cenhui HE 33 ans Chinoise	Administrateur Jusqu'à la tenue de l'Assemblée générale Ordinaire annuelle approuvant les comptes de l'exercice clos au 31/12/2022 et devant se tenir en 2023	BOE Technology Group Co, Ltd, Beijing, PRC, Department Manager of Budgeting management department; BOE Smart Retail (Hong Kong) Co, Administrateur
Madame Candace JOHNSON 68 Ans Américaine	Administrateur indépendant Jusqu'à la tenue de l'Assemblée générale Ordinaire annuelle approuvant les comptes de l'exercice clos au 31/12/2022 et devant se tenir en 2023	NorthStar Earth and Space, Montreal Canada, Vice-Présidente du Conseil d'administration; Seraphim Space Capital, UK, Présidente Corporate Advisory Board; OWNSAT Oceania Women's Network Satellite, Singapore, Administrateur;
Madame Hélène PLOIX 76 ans Française	Administrateur Indépendant Jusqu'à la tenue de l'Assemblée générale Ordinaire annuelle approuvant les comptes de l'exercice clos au 31/12/2020 et devant se tenir en 2021	FSH Conseil SAS, France, Présidente Genesis Emerging Markets Fund Limited, Guernesey, Société cotée, Présidente Ferring SA, Suisse, Administrateur; Sogama Crédit associatif, France, Présidente; Hélène Ploix SARL, France, Gérante; Hélène Marie Joseph SARL, France, Gérante.
Monsieur Franck MOISON 67 ans Français	Administrateur indépendant Jusqu'à la tenue de l'Assemblée générale Ordinaire annuelle approuvant les comptes de l'exercice clos au 31/12/2022 et devant se tenir en 2023	Membre du Conseil d'administration de UPS; Hanes Brands; Somalogic; School of Business (Georgetown University) EDHEC; French American Foundation in New York.
Monsieur Feng BAI 44 ans Chinois	Administrateur Jusqu'à la tenue de l'Assemblée générale Ordinaire annuelle approuvant les comptes de l'exercice clos au 31/12/2020 et devant se tenir en 2021	Smart Retail SBU au sein du groupe BOE Technology Co, Ltd, Beijing, P.R.C., Co CEO; BOE Smart Retail (Hong Kong) Co, Administrateur
Monsieur Gang CHENG 38 ans Chinois	Administrateur Jusqu'à la tenue de l'Assemblée générale Ordinaire annuelle approuvant les comptes de l'exercice clos au 31/12/2020 et devant se tenir en 2021	BOE Technology Group Co, Ltd, Beijing, PRC, Vice president, Deputy Chief Manufacturing center BOE Smart Retail (Hong Kong) Co, Administrateur
Madame Fangqi YE 51 ans Chinoise	Administrateur Jusqu'à la tenue de l'Assemblée générale Ordinaire annuelle approuvant les comptes de l'exercice clos au 31/12/2020 et devant se tenir en 2021.	BOE Technology Co, Ltd, Beijing, P.R.C., Deputy Chief Investment Officer; BOE Smart Retail (Hong Kong) Co, Administrateur
Monsieur Johnson LEE 43 ans chinois	Censeur Jusqu'en juin 2021.	E Ink Holdings Inc, Président. Linfinity Corp. (Tokyo, Japon) président du conseil d'admistration; Hydis Technologies (Corée du Sud) président du Conseil d'Administration; TOC (Yangzhou, Jiangsu, Chine) président du Conseil d'Administration

6. Assemblée générale

L'Assemblée générale de la Société est appelée à se prononcer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

À titre ordinaire :

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020
3. Affectation du résultat de l'exercice 2020
4. Approbation des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce
5. Renouvellement du mandat de Madame Hélène PLOIX en qualité d'administrateur indépendant
6. Renouvellement du mandat de Monsieur Feng BAI en qualité d'administrateur
7. Renouvellement du mandat de Monsieur Gang CHENG en qualité d'administrateur
8. Renouvellement du mandat de Madame Fangqi YE en qualité d'administrateur
9. Approbation des informations mentionnées à l'article L.22-10-9 I du Code de Commerce relatives à la rémunération de l'exercice 2020 des mandataires sociaux, en application de l'article L.22-10-34 I du Code de Commerce
10. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2020 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Thierry GADOU, Président-Directeur général, en application de l'article L.22-10-34 II du Code de Commerce

11. Fixation du montant de la rémunération annuelle globale des administrateurs
12. Approbation de la politique de rémunération des administrateurs pour l'exercice 2021, en application de l'article L.22-10-8 II du Code de Commerce
13. Approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur général pour l'exercice 2021, en application de l'article L.22-10-8 II du Code de Commerce
14. Autorisation au Conseil d'administration en vue d'opérer sur les actions de la Société
19. Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, dans le cadre d'offres au public visées au 1 de l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier
20. Autorisation au Conseil d'administration en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offres au public afin de fixer le prix d'émission selon les modalités fixées par l'Assemblée générale, dans la limite de 10% du capital par an

À titre extraordinaire :

15. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions détenues en propre
16. Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes ou toute autre somme dont la capitalisation serait admise
17. Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre
18. Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, dans le cadre d'offres au public autres que celles visées à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier
21. Autorisation au Conseil d'administration en vue d'augmenter le montant des émissions avec ou sans maintien du droit préférentiel de souscription
22. Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, en rémunération d'apports en nature
23. Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription par émission d'actions de la Société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise
24. Pouvoirs

Texte des projets de résolutions

De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

PREMIÈRE RÉOLUTION

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2020, approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date, ainsi que les opérations traduites ou résumées dans ces comptes et rapports et qui font apparaître un résultat net de -11 923 028 €.

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée générale prend acte de ce que la Société a eu des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 et 54 quater dudit code qui s'élèvent à 237 251 €.

DEUXIÈME RÉOLUTION

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

TROISIÈME RÉOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice 2020

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2020, décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice 2020 d'un montant de - 11 923 028 € de la manière suivante :

Résultat de l'exercice - 11 923 028 €

Résultat affecté en totalité en Report à nouveau - 11 923 028 €

Qui, ajouté au Report à nouveau antérieur, s'élève désormais à - 6 428 310 €

Conformément aux dispositions de l'article 243 du Code général des impôts, l'Assemblée générale précise en outre qu'il n'a pas été distribué de dividende depuis l'exercice 2012. En 2012, la Société a versé pour 5 491 011,50 € de dividendes.

QUATRIÈME RÉOLUTION

Approbation des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, et connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés à l'article L.225-38 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve, dans les conditions visées au dernier alinéa de l'article L.225-40 du Code de commerce, chacune des conventions qui sont mentionnées dans ledit rapport spécial.

CINQUIÈME RÉOLUTION

Renouvellement du mandat de Madame Hélène PLOIX en qualité d'administrateur indépendant

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Madame Hélène PLOIX, arrivé à expiration à la présente Assemblée, pour une durée de 3 années, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2023 et devant se tenir en 2024.

SIXIÈME RÉOLUTION

Renouvellement du mandat de Monsieur Feng BAI en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Feng BAI, arrivé à expiration à la présente Assemblée, pour une durée de 3 années, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2023 et devant se tenir en 2024.

SEPTIÈME RÉOLUTION

Renouvellement du mandat de Monsieur Gang CHENG en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Gang CHENG, arrivé à expiration à la présente Assemblée, pour une durée de 3 années, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2023 et devant se tenir en 2024.

HUITIÈME RÉOLUTION

Renouvellement du mandat de Madame Fangqi YE en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Madame Fangqi YE, arrivé à expiration à la présente Assemblée, pour une durée de 3 années, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2023 et devant se tenir en 2024.

NEUVIÈME RÉOLUTION

Approbation des informations mentionnées à l'article L.22-10-9 I du Code de Commerce relatives à la rémunération de l'exercice 2020 des mandataires sociaux, en application de l'article L.22-10-34 I du Code de Commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de Commerce, approuve, en application de l'article L.22-10-34 I du Code de Commerce, les informations mentionnées à l'article L.22-10-9 I du Code de Commerce relatives à la rémunération de l'exercice 2020 des mandataires sociaux à raison de leur mandat, telles qu'elles figurent dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (chapitre 3.3.2).

DIXIÈME RÉOLUTION

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2020 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Thierry GADOU, Président-Directeur général, en application de l'article L.22-10-34 II du Code de Commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de Commerce, approuve, en application de l'article L.22-10-34 II du Code de Commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2020 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Thierry GADOU, en raison de son mandat de Président-Directeur général de la Société, tels qu'ils figurent dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (chapitre 3.3.2).

ONZIÈME RÉOLUTION

Fixation du montant de la rémunération annuelle globale des administrateurs

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de fixer le montant maximal de la somme fixe annuelle prévue par l'article L.225-45 du Code de commerce à allouer aux administrateurs en rémunération de leur activité au titre de l'exercice 2021 à la somme de 50.000 €, dont la répartition entre les administrateurs sera déterminée par le Conseil d'administration dans les conditions prévues à l'article L.22-10-8 I du Code de commerce.

DOUZIÈME RÉOLUTION

Approbation de la politique de rémunération des administrateurs pour l'exercice 2021, en application de l'article L.22-10-8 II du Code de Commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de Commerce, approuve, en application de l'article L.22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération des administrateurs, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (chapitre 3.3.3).

TREIZIÈME RÉOLUTION

Approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur général pour l'exercice 2021, en application de l'article L.22-10-8 II du Code de Commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de Commerce, approuve, en application de l'article L.22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération du Président-Directeur Général, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (chapitre 3.3.3).

QUATORZIÈME RÉOLUTION

Autorisation au Conseil d'administration en vue d'opérer sur les actions de la Société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, et conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et notamment celles des

articles L.22-10-62 et suivants et L.225-210 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à opérer en bourse ou autrement sur les actions de la Société dans les conditions et selon les modalités présentées ci-dessous.

Le Conseil d'administration est autorisé en vertu de la présente autorisation à acquérir, en une ou plusieurs fois et par tous moyens, un nombre d'actions représentant jusqu'à 5% du nombre d'actions composant le capital social de la Société à tout moment.

Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-62 alinéa 2 du Code de commerce, lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité, dans les conditions définies par le Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 5% correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

Les opérations réalisées par le Conseil d'administration en vertu de la présente autorisation pourront être effectuées afin de :

- Animer le marché secondaire ou la liquidité de l'action par un prestataire de services d'investissement, agissant de manière indépendante, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers le 2 juillet 2018 ;
- Utiliser toute ou partie des actions acquises pour les attribuer aux salariés et/ou aux mandataires sociaux de la Société et des autres entités du Groupe, et notamment dans le cadre (i) de la participation aux résultats de l'entreprise, (ii) de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société, dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 et suivants et L.22-10-56 et suivants du Code de commerce, ou (iii) de tout plan d'épargne conformément aux dispositions des articles L.3331-1 et suivants du Code du travail ou (iv) de toute attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants et L.22-10-59 et suivants du Code de commerce, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil

d'administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'administration appréciera ;

- Remettre ses actions lors de l'exercice de droits attachés à des titres donnant droit par conversion, exercice, remboursement ou échange ou de toute autre manière à l'attribution des actions de la Société, dans le cadre de la réglementation en vigueur, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'administration appréciera ;
- Annuler les actions rachetées par réduction du capital dans les conditions prévues par le Code de commerce, sous réserve de l'approbation de la 15ème résolution de la présente Assemblée générale ;
- Utiliser tout ou partie des actions acquises pour conservation et remise ultérieure à l'échange, ou en paiement dans le cadre d'une opération éventuelle de croissance externe ;
- Mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers et, plus généralement, réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être effectués et payés par tous moyens, et notamment dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu par la Société avec un prestataire de service d'investissement, sous réserve de la réglementation en vigueur, y compris de gré à gré et par bloc d'actions, par l'utilisation d'instruments financiers dérivés et la mise en place de stratégies optionnelles (achat et vente d'options d'achats et de ventes et toutes combinaisons de celle-ci dans le respect de la réglementation applicable) et aux époques que le Conseil d'administration appréciera.

L'Assemblée décide que le prix unitaire maximal d'achat, hors frais, ne pourra pas être supérieur à 60 euros par action.

Les acquisitions réalisées par la Société ne pourront en aucun cas conduire la Société à détenir à quelque moment que ce soit plus de 5 % des actions composant son capital social.

Le nombre d'actions et le prix indiqué ci-dessus seront ajustés en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes, d'attribution d'actions gratuites, de division ou de regroupement d'actions, d'amortissement ou de réduction de capital, de distribution de réserves ou autres actifs et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

La présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit mois à compter de la date de la présente assemblée. En vue d'assurer l'exécution de cette résolution, tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, aux fins notamment de :

Décider la mise en œuvre de la présente autorisation ;

- Passer tous ordres de bourse ;
- Effectuer toutes déclarations et formalités auprès de l'Autorité des marchés financiers relatives au programme de rachat visé ci-avant ;
- Remplir toutes autres formalités ou de conclure tous autres accords à cet effet et, plus généralement, de faire le nécessaire aux fins de mettre en œuvre le programme de rachat visé ci-avant.

La présente autorisation annule et remplace celle donnée par l'Assemblée générale mixte du 29 juin 2020 en sa 14^{ème} résolution.

De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

QUINZIÈME RÉSOLUTION

Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions détenues en propre

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions de l'article L.22.10-62 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, décide d'autoriser le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois et aux époques qu'il appréciera, par annulation d'actions que la Société pourrait acheter dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions décidé par la Société.

Conformément à la loi, la réduction de capital ne pourra porter sur plus de 10% du capital social existant à la date de l'annulation (c'est-à-dire ajusté en fonction des opérations intervenues sur le capital social depuis l'adoption de la présente résolution), par période de vingt-quatre mois.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour arrêter les modalités des réductions de capital et annulations d'actions, imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur valeur nominale sur tous comptes de réserves ou primes et apporter aux statuts les modifications découlant de la présente autorisation et pour accomplir toutes formalités nécessaires.

La présente autorisation est donnée pour une durée de vingt-six mois à compter de la date de la présente assemblée.

Cette autorisation annule et remplace celle donnée par l'Assemblée générale mixte du 29 juin 2020 en sa 15^{ème} résolution.

SEIZIÈME RÉOLUTION

Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes ou toute autre somme dont la capitalisation serait admise

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L.225-129, L.225-129-2, L.225-130 et L.22-10-50 :

- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, sa compétence à l'effet d'augmenter, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, le capital social de la Société par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, de fusion ou d'apport, ou toute autre somme dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, à réaliser par l'émission d'actions nouvelles ou par l'élévation du montant nominal des actions existantes ou la combinaison de ces deux modes de réalisation selon les modalités qu'il déterminera ;
- décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être décidées par le Conseil d'administration et réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant maximum de trois millions cent mille euros (3 100 000 €). Ce plafond sera augmenté, le cas échéant, de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;
- précise qu'en cas d'augmentation de capital donnant lieu à l'attribution gratuite d'actions nouvelles, le Conseil d'administration pourra décider que les droits formant rompus ne seront pas négociables

et que les actions correspondantes seront vendues, conformément aux dispositions des articles L.225-130 et L.22-10-50 du Code de commerce, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits au plus tard 30 jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier d'actions attribuées ;

- décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment :
 - i. déterminer les modalités et conditions des opérations autorisées et notamment fixer le montant et la nature des réserves, bénéfiques, primes ou autres sommes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et/ou le montant dont le nominal des actions existantes composant le capital social sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal portera effet et procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions ;
 - ii. prendre toutes mesures destinées à protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital, existant au jour de l'augmentation de capital ;
 - iii. prendre toutes les dispositions utiles et conclure tous accords afin d'assurer la bonne fin de la ou des opérations envisagées et, généralement, faire tout ce qui sera nécessaire, accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive la ou les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de la présente délégation ainsi que procéder à la modification corrélative des statuts de la Société.
- décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et, ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;

- décide que la présente délégation, qui annule et remplace celle consentie par la seizième résolution de l'Assemblée générale mixte du 29 juin 2020, est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée générale.

DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L.225-129 et suivants, L.225-132, L.225-133 et L.228-91 et suivants :

- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, la compétence de décider de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou devises, à l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions de la Société et/ ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, dont la souscription pourra être opérée soit en numéraire, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles, soit, en tout ou partie, par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes ;
- décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant maximum de quinze millions sept cent cinquante mille euros (15 750 000 €), ou l'équivalent en toute autre monnaie, étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital réalisées en application de la présente résolution ainsi que des dix-huitième à vingt-troisième résolutions soumises à la présente Assemblée générale s'imputera sur ce plafond. Ce plafond sera augmenté, le cas échéant, de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;
- décide que les valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre par la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créances ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission, comme titres intermédiaires. Le montant nominal maximal global des émissions de titres de créances qui pourraient être réalisées sur la base de la présente délégation ne pourra dépasser deux cent cinquante millions d'euros (250 000 000 €) ou sa contre-valeur en devises, étant précisé que le montant nominal des émissions de titres de créance réalisées en application de la présente résolution ainsi que des dix-huitième à vingt-deuxième résolutions soumises à la présente Assemblée générale s'imputera sur ce plafond ;
- prend acte que la présente délégation emporte renonciation, par les actionnaires, à leur droit préférentiel de souscription, aux titres de capital de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit immédiatement ou à terme ;
- décide que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible aux titres de capital et/ ou aux valeurs mobilières dont l'émission sera décidée par le Conseil d'administration en vertu de la présente délégation de compétence. Le Conseil d'administration aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits

de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause dans la limite de leurs demandes. Si les souscriptions à titre irréductible, et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité des titres de capital et/ ou des valeurs mobilières émis, le Conseil d'administration aura la faculté, dans l'ordre qu'il déterminera, soit de limiter, conformément à la loi, l'émission au montant des souscriptions reçues, sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission qui aura été décidée, soit de répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix, soit de les offrir de la même façon au public, le Conseil d'administration pouvant utiliser toutes les facultés énoncées ci-avant ou certaines d'entre elles seulement ;

• précise en outre que le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, pourra notamment :

- i. décider et fixer les caractéristiques des émissions d'actions et des valeurs mobilières à émettre et, notamment, leur prix d'émission (avec ou sans prime d'émission), les modalités de leur souscription et leur date de jouissance ;
- ii. en cas d'émission de bons de souscription d'actions, en arrêter le nombre et les caractéristiques et décider, s'il le juge opportun, à des conditions et selon des modalités qu'il fixera, que les bons pourront être remboursés ou rachetés, ou encore qu'ils seront attribués gratuitement aux actionnaires en proportion de leur droit dans le capital social ;
- iii. plus généralement, arrêter les caractéristiques de toutes valeurs mobilières et, notamment, les conditions et modalités d'attribution d'actions, la durée des emprunts pouvant être émis sous forme obligataire, leur caractère subordonné ou non, la monnaie d'émission, les modalités de remboursement du principal, avec ou sans prime, les conditions et modalités d'amortissement et le cas échéant d'achat, d'échange ou de rachat anticipé, les taux d'intérêt, fixe ou variable, et la date de versement ; la rémunération pouvant comporter une partie variable calculée par référence à des éléments relatifs à l'activité et aux résultats de la Société et un paiement différé en l'absence de bénéfices distribuables ;

iv. décider d'utiliser les actions acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions autorisé par les actionnaires pour les attribuer en conséquence de l'émission des valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation ;

v. prendre toutes mesures visant à préserver les droits des porteurs des valeurs mobilières émises ou autres droits donnant accès au capital de la Société requises par les dispositions législatives et réglementaires et les stipulations contractuelles applicables ;

vi. suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai fixe en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires et les stipulations contractuelles applicables ;

vii. constater la réalisation de toutes augmentations du capital et émissions de valeurs mobilières, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer les frais d'émission sur les primes et, s'il le juge opportun, prélever sur le montant des augmentations de capital les sommes nécessaires afin de porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social ;

viii. prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations sur un marché réglementé des titres créés.

• décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et, ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;

• décide que la présente délégation, qui annule et remplace celle consentie par la dix-septième résolution de l'Assemblée générale mixte du 29 juin 2020, est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée générale.

DIX-HUITIÈME RÉOLUTION

Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, dans le cadre d'offres au public autres que celles visées à l'article L.411-2 du Code monétaire et financier

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L.225-129 et suivants, L.225-135, L.22-10-51; L.225-136, L.22-10-52, L.22-10-54 et L.228-91 et suivants :

- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, la compétence de décider de procéder par voie d'offres au public autres que celles visées à l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou devises, à l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions de la Société et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, dont la souscription pourra être opérée soit en numéraire, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles. Ces valeurs mobilières pourront notamment être émises à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange réalisée en France ou à l'étranger selon les règles locales (par exemple dans le cadre d'une « reverse merger » de type anglo-

saxon) sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L.22-10-54 du Code de commerce.

- décide : que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant maximum de six millions trois cent mille euros (6 300 000 €) ou l'équivalent en toute autre monnaie, étant précisé (i) que le montant nominal des augmentations de capital réalisées en application de la présente résolution ainsi que des dix-neuvième et vingtième résolutions soumises à la présente Assemblée générale s'imputera sur ce plafond et (ii) que le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée au titre de la présente délégation s'imputera sur le plafond nominal global prévu pour les augmentations de capital au paragraphe 2 de la dix-septième résolution de la présente Assemblée générale. Ces plafonds seront augmentés, le cas échéant, de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;
- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et autres valeurs mobilières à émettre en vertu de la présente résolution ;
- décide que concernant les émissions réalisées en vertu de la présente délégation, le Conseil d'administration pourra instituer en faveur des actionnaires un délai de priorité de souscription, à titre irréductible et éventuellement réductible, ne donnant pas droit à la création de droits négociables, et délègue par conséquent au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, la faculté de fixer ce délai ainsi que ses modalités, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-51 alinéa 1 du Code de commerce ;
- décide que les valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre par la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créances ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission, comme titres intermédiaires. Le montant nominal maximal global des émissions de titres

de créances qui pourraient être réalisées immédiatement ou à terme sur la base de la présente délégation ne pourra dépasser deux cent cinquante millions d'euros (250 000 000 €) ou sa contre-valeur en devises, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond nominal global pour les émissions de titres de créance prévu au paragraphe 3 de la dix-septième résolution ;

- prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;
- décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité des titres de capital et/ou des valeurs mobilières émis, le Conseil d'administration aura la faculté, dans l'ordre qu'il déterminera, soit de limiter l'émission au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission qui aura été décidée, soit de répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix, soit de les offrir de la même façon au public, le Conseil d'administration pouvant utiliser toutes les facultés énoncées ci-avant ou certaines d'entre elles seulement ;
- précise en outre que le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, pourra notamment :
 - i. décider et fixer les caractéristiques des émissions d'actions et des valeurs mobilières à émettre et, notamment, leur prix d'émission (avec ou sans prime d'émission), les modalités de leur souscription et leur date de jouissance ;
 - ii. en cas d'émission de bons de souscription d'actions, en arrêter le nombre et les caractéristiques et décider, s'il le juge opportun, à des conditions et selon des modalités qu'il fixera, que les bons pourront être remboursés ou rachetés, ou encore qu'ils seront attribués gratuitement aux actionnaires en proportion de leur droit dans le capital social ;
 - iii. plus généralement, arrêter les caractéristiques de toutes valeurs mobilières et, notamment, les conditions et modalités d'attribution d'actions,

la durée des emprunts pouvant être émis sous forme obligataire, leur caractère subordonné ou non, la monnaie d'émission, les modalités de remboursement du principal, avec ou sans prime, les conditions et modalités d'amortissement et le cas échéant d'achat, d'échange ou de rachat anticipé, les taux d'intérêt, fixe ou variable, et la date de versement ; la rémunération pouvant comporter une partie variable calculée par référence à des éléments relatifs à l'activité et aux résultats de la Société et un paiement différé en l'absence de bénéfices distribuables ;

- iv. fixer le prix d'émission des actions ou valeurs mobilières pouvant être créées en vertu des alinéas précédents de sorte que la Société reçoive pour chaque action créée ou attribuée indépendamment de toute rémunération, quelle qu'en soit la forme, intérêt, prime d'émission ou de remboursement notamment, une somme au moins égale au prix minimum prévu par les dispositions législatives ou réglementaires applicables au jour de l'émission (soit, à ce jour, la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant le début de l'offre au public au sens du règlement (UE) n°2017/1129 du 14 juin 2017, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10%) ;
- v. prendre toutes mesures visant à préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières émises ou autres droits donnant accès au capital de la Société requises par les dispositions législatives et réglementaires et les stipulations contractuelles applicables ;
- vi. suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai fixe en conformité avec les dispositions législatives, réglementaires et les stipulations contractuelles applicables ;
- vii. constater la réalisation de toutes augmentations du capital et émissions de valeurs mobilières, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer les frais d'émission sur les primes et, s'il le juge opportun, prélever sur le montant des augmentations de capital les sommes nécessaires

afin de porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social ;

viii. prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations sur un marché réglementé des titres créés.

- décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et, ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
- décide que la présente délégation, qui annule et remplace celle consentie par la dix-huitième résolution de l'Assemblée générale mixte du 29 juin 2020, est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée générale.

DIX-NEUVIÈME RÉOLUTION

Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, dans le cadre d'offres au public visées au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L.225-129 et suivants, L.225-135, L.22-10-51, L.225-136, L.22-10-49, L.22-10-52 et L.228-91 et suivants :

- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, la compétence de décider de procéder dans le cadre d'offres au public visées au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, dans les conditions et limites maximales prévues par les lois et règlements, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou devises, à l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions de la Société et/ ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, dont la souscription pourra être opérée soit en numéraire, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles ;
- décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant maximum de six millions trois cents mille euros (6 300 000 € soit 20% du capital) ou l'équivalent en toute autre monnaie, étant précisé que ce montant s'imputera (i) sur le plafond nominal de six millions trois cent mille euros (6 300 000 €) prévu pour les augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par offres au public au paragraphe 2 de la dix-huitième résolution de la présente Assemblée générale ainsi que (ii) sur le plafond nominal global prévu pour les augmentations de capital au paragraphe 2 de la dix-septième résolution de la présente Assemblée générale. Ces plafonds seront augmentés, le cas échéant, de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;
- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et autres valeurs mobilières à émettre en vertu de la présente résolution ;
- décide que les valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre par la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créances

- ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission, comme titres intermédiaires. Le montant nominal maximal global des émissions de titres de créances qui pourraient être réalisées immédiatement ou à terme sur la base de la présente délégation ne pourrait dépasser deux cent cinquante millions d'euros (250 000 000 €) ou sa contre-valeur en devises, étant précisé que ce montant s'imputerait sur le plafond nominal global pour les émissions de titres de créance prévu au paragraphe 3 de la dix-septième résolution ;
- prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;
 - décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité des titres de capital et/ou des valeurs mobilières émis, le Conseil d'administration aura la faculté, dans l'ordre qu'il déterminera, soit de limiter, conformément à la loi, l'émission au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission qui aura été décidée, soit de répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix, soit de les offrir de la même façon au public, le Conseil d'administration pouvant utiliser toutes les facultés énoncées ci-avant ou certaines d'entre elles seulement ;
 - précise en outre que le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives ou réglementaires, pourra notamment :
 - i. décider et fixer les caractéristiques des émissions d'actions et des valeurs mobilières à émettre et, notamment, leur prix d'émission (avec ou sans prime d'émission), les modalités de leur souscription et leur date de jouissance ;
 - ii. en cas d'émission de bons de souscription d'actions, en arrêter le nombre et les caractéristiques et décider, s'il le juge opportun, à des conditions et selon des modalités qu'il fixera, que les bons pourront être remboursés ou rachetés ;
 - iii. plus généralement, arrêter les caractéristiques de toutes valeurs mobilières et, notamment, les conditions et modalités d'attribution d'actions, la durée des emprunts pouvant être émis sous forme obligataire, leur caractère subordonné ou non, la monnaie d'émission, les modalités de remboursement du principal, avec ou sans prime, les conditions et modalités d'amortissement et le cas échéant d'achat, d'échange ou de rachat anticipé, les taux d'intérêt, fixe ou variable, et la date de versement ; la rémunération pouvant comporter une partie variable calculée par référence à des éléments relatifs à l'activité et aux résultats de la Société et un paiement différé en l'absence de bénéfices distribuables ;
 - iv. fixer le prix d'émission des actions ou valeurs mobilières pouvant être créées en vertu des alinéas précédents de sorte que la Société reçoive pour chaque action créée ou attribuée indépendamment de toute rémunération, quelle qu'en soit la forme, intérêt, prime d'émission ou de remboursement notamment, une somme au moins égale au prix minimum prévu par les dispositions législatives ou réglementaires applicables au jour de l'émission (soit, à ce jour, la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant le début de l'offre au public au sens du règlement (UE) n°2017/1129 du 14 juin 2017, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10%) ;
 - v. décider d'utiliser les actions acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions autorisé par les actionnaires pour les attribuer en conséquence de l'émission des valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation ;
 - vi. prendre toutes mesures visant à préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières émises requises par les dispositions législatives et réglementaires et les stipulations contractuelles applicables ;
 - vii. suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai fixe en conformité avec les dispositions législatives, réglementaires et contractuelles ;

viii. constater la réalisation de toutes augmentations du capital et émissions de valeurs mobilières, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer les frais d'émission sur les primes et, s'il le juge opportun, prélever sur le montant des augmentations de capital les sommes nécessaires afin de porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social ;

ix. prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations sur un marché réglementé des titres créés.

- décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et, ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
- décide que la présente délégation, qui annule et remplace celle consentie par la dix-neuvième résolution de l'Assemblée générale mixte du 29 juin 2020, est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée générale.

VINGTIÈME RÉOLUTION

Autorisation au Conseil d'administration en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offres au public, afin de fixer le prix d'émission selon les modalités fixées par l'Assemblée générale, dans la limite de 10 % du capital par an

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de l'article L.22-10-52 :

- autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et

réglementaires, en cas d'émission d'actions et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société, sans droit préférentiel de souscription, par offres au public autres que celles visées à l'article L.411-2 du Code monétaire et financier ou par offres au public visées au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, dans les conditions, notamment de montant, prévues par les dix-huitième et dix-neuvième résolutions, à déroger aux conditions de fixation de prix prévues par lesdites résolutions précitées et à déterminer le prix d'émission conformément aux conditions suivantes :

- i. le prix d'émission des actions sera au moins égal, au choix du Conseil d'administration, (i) au cours moyen pondéré de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris le jour précédant la date de fixation du prix d'émission, diminué éventuellement d'une décote maximale de 10 % ou, (ii) à la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris sur une période maximale de 6 mois précédant la date de fixation du prix d'émission, diminuée éventuellement d'une décote maximale de 10 % ;
- ii. le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital devra être tel que la somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de la somme susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action de la Société émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé ci-dessus.

- décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées dans le cadre de la présente résolution ne pourra excéder 10 % du capital social par période de 12 mois (ledit capital étant apprécié au jour de la décision de fixation du prix d'émission), étant précisé que ce montant s'imputera (i) sur le plafond nominal de six millions trois cent mille euros (6 300 000 €) prévu pour les augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par offres au public au paragraphe 2 de la dix-huitième résolution de la présente Assemblée générale ainsi que (ii) sur le plafond nominal global prévu pour les augmentations de capital au

paragraphe 2 de la dix-septième résolution de la présente Assemblée générale. Ces plafonds seront augmentés, le cas échéant, de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;

- décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et, ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
- décide que la présente autorisation, qui annule et remplace celle consentie par la vingtième résolution de l'Assemblée générale mixte du 29 juin 2020, est consentie au Conseil d'administration pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée générale.

VINGT-ET-UNIÈME RÉOLUTION

Autorisation au Conseil d'administration en vue d'augmenter le montant des émissions avec ou sans maintien du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée générale, statuant aux conditions requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes et du rapport du Conseil d'administration et sous réserve de l'adoption des dix-septième, dix-huitième et dix-neuvième résolutions de la présente Assemblée générale, conformément aux dispositions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce :

- autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, à décider d'augmenter le nombre de titres à émettre pour chacune des émissions avec ou sans droit préférentiel de souscription décidées en vertu des dix-septième, dix-huitième et dix-neuvième résolutions de la présente Assemblée générale dans les conditions prévues par les dispositions

législatives et réglementaires applicables au jour de l'émission (soit, à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15 % de chaque émission et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale) ;

- décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond stipulé dans la résolution en vertu de laquelle l'émission est décidée et sur le plafond nominal global prévu pour les augmentations de capital au paragraphe 2 de la dix-septième résolution de la présente Assemblée générale. Ce plafond sera augmenté, le cas échéant, de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;
- décide que les valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre par la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créances ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission, comme titres intermédiaires. Le montant nominal maximal global des émissions de titres de créances qui pourraient être réalisées immédiatement ou à terme sur la base de la présente délégation ne pourra dépasser deux cent cinquante millions d'euros (250 000 000 €) ou sa contre-valeur en devises, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond nominal global pour les émissions de titres de créance prévu au paragraphe 3 de la dix-septième résolution ;
- décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et, ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
- décide que la présente autorisation, qui annule et remplace celle consentie par la vingt-et-unième résolution de l'Assemblée générale mixte du 29 juin 2020, est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée générale.

VINGT-DEUXIÈME RÉOLUTION

Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, en rémunération d'apports en nature

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L.225-129 et suivants, L.225-147, L.22-10-53 et L.228-91 et suivants :

- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, la compétence de décider de procéder, sur rapport du ou des commissaires aux apports, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou devises, à l'émission d'actions de la Société et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L.22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables ;
- décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 10 % du capital social (apprécié au jour de la décision du Conseil d'administration décidant l'émission), étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond nominal global prévu pour les augmentations de capital au paragraphe 2 de la dix-septième résolution de la présente Assemblée générale. Ces plafonds seront augmentés, le cas échéant, de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;
- décide que les valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre par la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créances ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission, comme titres intermédiaires. Le montant nominal maximal global des émissions de titres de créances qui pourraient être réalisées immédiatement ou à terme sur la base de la présente délégation ne pourra dépasser deux cent cinquante millions d'euros (250 000 000 €) ou sa contre-valeur en devises, étant précisé que ce montant s'imputerait sur le plafond nominal global pour les émissions de titres de créance prévu au paragraphe 3 de la dix-septième résolution ;
- décide de supprimer au profit des titulaires des titres ou valeurs mobilières, objet des apports en nature, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et autres valeurs mobilières à émettre en vertu de la présente résolution ;
- prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;
- précise en outre que le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives ou réglementaires, pourra notamment :
 - i. statuer, sur rapport du ou des commissaires aux apports, sur l'évaluation des apports et l'octroi d'éventuels avantages particuliers ;
 - ii. fixer les caractéristiques des émissions d'actions et des valeurs mobilières à émettre et, notamment, leur prix d'émission (avec ou sans prime d'émission), la parité d'échange et, le cas échéant, la soulte,

les modalités de leur souscription et leur date de jouissance ;

- iii. à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital social sur les primes afférentes à ces apports et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
- iv. prendre toutes mesures visant à préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières émises ou autres droits donnant accès au capital de la Société requises par les dispositions législatives et réglementaires et les stipulations contractuelles applicables ;
- v. constater la réalisation de toutes émissions d'actions et de valeurs mobilières, procéder à la modification des statuts rendue nécessaire par la réalisation de toute augmentation de capital, imputer les frais d'émission sur la prime s'il le souhaite et également porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social ainsi que procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation de ces apports ;
- vi. prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations sur un marché réglementé des titres créés.

- décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et, ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
- décide que la présente délégation, qui annule et remplace celle consentie par la vingt-deuxième résolution de l'Assemblée générale mixte du 29 juin 2020, est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée générale.

VINGT-TROISIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription par émission d'actions de la Société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L.225-129-2, L.225-129-6, L.225-138 et L.225-138-1 du Code de commerce et celles des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail :

- délègue, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, sa compétence, pour procéder en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission d'actions nouvelles, l'émission étant réservée aux salariés, aux anciens salariés et mandataires sociaux éligibles, de la Société et/ou des sociétés liées à la Société au sens des dispositions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail, adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ;
- supprime, en faveur desdits adhérents, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions pouvant être émises en vertu de la présente autorisation et renonce à tous droits aux actions pouvant être attribuées gratuitement sur le fondement de la présente résolution ;
- décide que le montant nominal de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée, en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra excéder neuf cent quarante-cinq mille euros (945 000 €) ou l'équivalent en toute autre monnaie, étant précisé que (i) le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur ce plafond et (ii) le

montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond nominal global prévu pour les augmentations de capital au paragraphe 2 de la dix-septième résolution de la présente Assemblée générale. Ce plafond sera augmenté, le cas échéant, de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;

- décide que le prix des titres émis en application de la présente délégation sera déterminé dans les conditions prévues par les dispositions de l'article L.3332-19 du Code du travail, étant précisé que la décote maximale par rapport à une moyenne des cours cotés de l'action lors des vingt séances de bourse précédant la décision fixant la date d'ouverture de la souscription ne pourra donc excéder 20%. Toutefois, lors de la mise en œuvre de la présente délégation, le Conseil d'administration pourra réduire le montant de la décote au cas par cas, notamment en raison de contraintes fiscales, sociales, ou comptables applicables dans les pays où sont implantées les entités du Groupe participant aux opérations d'augmentation de capital. Le Conseil d'administration pourra également décider d'attribuer gratuitement des actions aux souscripteurs d'actions nouvelles, en substitution de la décote et/ou au titre de l'abondement ;
- décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet, notamment, de :
 - i. décider l'émission d'actions nouvelles de la Société ;
 - ii. arrêter la liste des sociétés dont les salariés, anciens salariés et mandataires sociaux éligibles, pourront bénéficier de l'émission, fixer les conditions que devront remplir les bénéficiaires, pour pouvoir souscrire, directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement, aux actions qui seront émises en vertu de la présente délégation de compétence ;
 - iii. fixer les montants de ces émissions et arrêter les prix et les dates de souscription, modalités de chaque émission et conditions de souscription, de libération, et de livraison des actions émises en

vertu de la présente délégation de compétence, ainsi que la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ;

- iv. décider, en application de l'article L.3332-21 du Code du travail, de l'attribution, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises, au titre de l'abondement et/ou, le cas échéant, de la décote, sous réserve que la prise en compte de leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pour effet de dépasser les limites prévues à l'article L.3332-11 du Code du travail ;
 - v. fixer le délai accordé aux souscripteurs pour la libération de leurs titres ;
 - vi. constater ou faire constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ;
 - vii. à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital social sur les primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
 - viii. d'une manière générale, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et la cotation des actions émises et consécutives aux augmentations de capital et aux modifications corrélatives des statuts en vertu de la présente délégation.
- décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et, ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
 - décide que la présente délégation est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée générale.

VINGT-QUATRIÈME RÉSOLUTION

Pouvoirs

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres prévues par la loi.

Rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale mixte du 16 juin 2021

Le présent rapport a pour objet de vous exposer les motifs des résolutions qui seront soumises à votre approbation lors de l'Assemblée générale Mixte du 16 juin 2021.

Résolutions à titre ordinaire

1. Approbation des comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020, Affectation du résultat de la Société et Approbation des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce (Résolutions 1 à 4)

Les **résolutions 1 et 2** qui vous sont proposées concernent l'approbation des comptes annuels individuels et des comptes consolidés de la Société. Ces comptes font l'objet de commentaires figurant dans le rapport financier annuel mis à votre disposition notamment sur le site de la Société ([http:// www.ses-imagotag.com](http://www.ses-imagotag.com)).

Les comptes sociaux de l'exercice se soldent **par -11 923 028 €**.

Nous vous proposons d'approuver ces comptes.

Dans sa **troisième résolution**, le Conseil d'administration propose d'affecter le résultat de l'exercice 2020 à hauteur de **-11 923 028 euros** comme suit :

Résultat affecté en totalité en Report à nouveau **-11 923 028 €**

Qui, ajouté au Report à nouveau antérieur, s'élève désormais à **-6 428 310 €**

Conformément aux dispositions de l'article 243 du Code général des impôts, l'Assemblée générale a également décidé qu'aucun dividende n'a été distribué depuis 2013. En 2012, la Société a versé 5 491 011,50 euros de dividendes.

La quatrième résolution concerne les conventions dites « réglementées » approuvées par votre Conseil (article L.225-38 du Code de commerce). Ces conventions ont donné lieu à l'établissement par vos Commissaires aux comptes du rapport spécial qui reprend également les conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice

2020. Après avoir entendu le présent rapport, il vous sera demandé de l'approuver ainsi que les conventions qui sont visées dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes.

2. Mandats des administrateurs (Résolutions 5 à 8)

Renouvellement des mandats: Par les **résolutions 5 à 8**, il vous est demandé de bien vouloir renouveler le mandat des administrateurs de la Société arrivant à expiration à la présente Assemblée, et ce pour une durée de 3 années, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2023 et devant se tenir en 2024, à savoir :

- Madame Hélène PLOIX ;
- Monsieur Feng BAI ;
- Monsieur Gang CHENG ;
- Madame Fangqi YE.

3. Rémunération des mandataires sociaux de la Société (Résolutions 9 à 13)

Approbation des informations mentionnées à l'article L.22-10-9 I du Code de Commerce relatives à la rémunération de l'exercice 2020 des mandataires sociaux, en application de l'article L.22-10-34 I du Code de Commerce.

Conformément aux nouvelles dispositions législatives n°2019-486 du 22 mai 2019 dites « Loi Pacte », et en application de l'article L.22-10-34 I du Code de commerce (après recodification issue de l'ordonnance 2020-1142 du 16 septembre 2020), l'Assemblée doit statuer sur un projet de résolution portant sur les informations mentionnées à l'article L.22-10-9 I du Code de Commerce relatives à la rémunération de l'exercice 2020 des mandataires sociaux à raison de leur mandat.

Dans la **neuvième résolution**, il vous est donc proposé d'approuver les informations mentionnées à l'article L.22-10-9 I du Code de Commerce telles qu'elles figurent dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (chapitre 3.3.2).

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice 2020 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Thierry GADOU, Président-Directeur général, en application de l'article L.22-10-34 II du Code de Commerce.

Dans le cadre de la **dixième résolution**, et après avoir pris connaissance de la recommandation du comité des rémunérations, il vous est proposé d'approuver, en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2020 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Thierry GADOU, en raison de son mandat de Président-Directeur général de la Société, tels qu'ils figurent dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (chapitre 3.3.2).

Fixation du montant de la somme fixe annuelle allouée aux administrateurs en rémunération de leur activité.

Dans la **onzième résolution**, nous vous proposons de fixer le montant maximum global annuel de la rémunération allouée aux administrateurs en rémunération de leur activité pour l'exercice en cours à la somme de cinquante mille (50 000) euros. Conformément aux dispositions de l'article L.225-45 du Code de commerce, cette somme est globale et il appartiendra au Conseil d'administration d'en décider la répartition.

Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux pour l'exercice 2021, en application de l'article L.22-10-8 II du Code de Commerce (Résolutions 12 et 13)

Conformément aux nouvelles dispositions législatives n°2019-486 du 22 mai 2019 dites « Loi Pacte », et en application de l'article L.22-10-8 II du Code de commerce (après recodification issue de l'ordonnance 2020-1142 du 16 septembre 2020), la politique de rémunération des mandataires sociaux fait l'objet d'un projet de résolution soumis à l'approbation de l'Assemblée générale.

Dans la **douzième résolution**, il vous est donc proposé d'approuver la politique de rémunération des administrateurs, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (chapitre 3.3.3).

Dans la **treizième résolution**, il vous est donc proposé d'approuver la politique de rémunération du Président-Directeur général, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (chapitre 3.3.3).

4. Autorisation donnée au Conseil d'administration en vue d'opérer sur les actions de la Société (Résolution 14)

L'objectif de la **quatorzième résolution** est de renouveler l'autorisation du Conseil d'administration d'acheter des actions de la Société. La Société doit pouvoir négocier ses propres actions à tout moment. Nous vous proposons donc d'autoriser le Conseil, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à opérer en bourse ou autrement sur les actions de la Société dans les conditions et selon les modalités présentées ci-dessous.

Nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'administration, dans le cadre de la présente autorisation, à acquérir, en une ou plusieurs fois et par tous moyens, un nombre d'actions représentant jusqu'à 5% du nombre d'actions composant le capital social de la Société à tout moment.

Les opérations réalisées par le Conseil d'administration en vertu de la présente autorisation pourraient être effectuées afin de :

- Animer le marché secondaire ou la liquidité de l'action par un prestataire de services d'investissement, agissant de manière indépendante, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers le 2 juillet 2018 ;
- Utiliser toute ou partie des actions acquises pour les attribuer aux salariés et/ou aux mandataires sociaux de la Société et des autres entités du Groupe, et notamment dans le cadre (i) de la participation aux résultats de l'entreprise, (ii) de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société, dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce, ou (iii) de tout plan d'épargne conformément aux dispositions des articles L.3331-1 et suivants du Code du travail ou (iv) de toute attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L.225-197 1 et suivants du Code de commerce,

ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'administration appréciera ;

- Remettre ses actions lors de l'exercice de droits attachés à des titres donnant droit par conversion, exercice, remboursement ou échange ou de toute autre manière à l'attribution des actions de la Société, dans le cadre de la réglementation en vigueur, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'administration appréciera ;
- Annuler les actions rachetées par réduction du capital dans les conditions prévues par le Code de commerce, sous réserve de l'approbation de la **15^{ème} résolution** de la présente Assemblée générale ;
- Utiliser tout ou partie des actions acquises pour conservation et remise ultérieure à l'échange, ou en paiement dans le cadre d'une opération éventuelle de croissance externe.
- Mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers et, plus généralement, réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur

Le Conseil d'administration ne pourrait, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourraient être effectués et payés par tous moyens, et notamment dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu par la Société avec un prestataire de service d'investissement, sous réserve de la réglementation en vigueur, y compris de gré à gré et par bloc d'actions, par l'utilisation d'instruments financiers dérivés et la mise en place de stratégies optionnelles (achat et vente d'options d'achats et de ventes et toutes combinaisons de celle-ci dans le respect de la réglementation applicable) et aux époques que le Conseil d'administration appréciera.

En vertu de cette autorisation, l'Assemblée déciderait que le prix maximum d'achat par action ne pourra excéder 60 euros par action, hors frais.

Les acquisitions réalisées par la Société ne pourraient en aucun cas conduire la Société à détenir à quelque moment que ce soit plus de 5% des actions composant son capital social.

Le nombre d'actions et le prix indiqué ci-dessus seraient ajustés en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes, d'attribution d'actions gratuites, de division ou de regroupement d'actions, d'amortissement ou de réduction de capital, de distribution de réserves ou autres actifs et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Afin d'assurer l'exécution de la présente autorisation, il sera proposé de conférer tous pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet notamment de :

- Décider la mise en œuvre de la présente autorisation ;
- Passer tous ordres de bourse ;
- Effectuer toutes déclarations et formalités auprès de l'Autorité des marchés financiers relatives au programme de rachat visé ci-avant ;
- Remplir toutes autres formalités ou de conclure tous autres accords à cet effet et, plus généralement, de faire le nécessaire aux fins de mettre en œuvre le programme de rachat visé ci-avant.

Cette autorisation se substituerait à l'autorisation donnée par l'Assemblée générale Mixte du 29 juin 2020, qui serait alors caduque pour la durée restant à courir ; cette autorisation a été donnée pour une durée de 18 mois.

Résolutions à titre extraordinaire

Dans le cadre des **seizième à vingt-troisième résolutions**, il est proposé à votre Assemblée générale d'octroyer au Conseil d'administration diverses délégations aux fins de réaliser, si nécessaire, des opérations d'augmentation de capital et/ou d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital. Il est précisé que le Conseil d'administration ne pourrait, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale, faire usage de ces délégations à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et, ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

5. Réduction du capital social par annulation des actions auto-détenues par la Société (résolution 15)

La **quinzième résolution** a pour objet d'autoriser le Conseil d'administration à réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues, dans la limite de 10 % du montant du capital social existant à la date d'annulation par période de vingt-quatre (24) mois et imputer la différence sur les primes et réserves disponibles de son choix.

Le Conseil d'administration propose que cette autorisation, qui annulerait et remplacerait celle consentie par la quinzième résolution de l'Assemblée générale du 29 juin 2020, soit consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de votre Assemblée générale.

6. Délégations de compétence et autorisations données au Conseil d'administration en vue d'effectuer des opérations sur le capital de la Société (résolutions 16 à 22)

Dans le cadre des **seizième à vingt-deuxième résolutions**, le Conseil d'administration propose à votre Assemblée générale d'adopter les autorisations financières usuelles pour une société cotée et de renouveler les autorisations financières consenties par l'Assemblée générale en 2020.

Votre Société disposerait ainsi d'autorisations lui permettant de réunir avec rapidité et souplesse les moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie de développement du Groupe, en fonction des opportunités offertes par les marchés financiers et des intérêts de la Société et de ses actionnaires.

Le tableau ci-après présente une synthèse des délégations financières (y compris opérations d'actionnariat salarié qui fait l'objet de la 23^{me} résolution, dont l'adoption est proposée à votre Assemblée générale).

Résolution	Objet de la délégation	Montant nominal maximal	Durée de l'autorisation
16	Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes ou toute autre somme dont la capitalisation serait admise	3 100 000 € (soit environ 10% du capital social à la date du présent rapport)	26 mois
17	Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre	S'agissant des augmentations de capital : 15 750 000 € (soit environ 50% du capital social à la date du présent rapport) S'agissant des émissions de titres de créance : 250 000 000 €	26 mois
18	Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, dans le cadre d'offres au public autres que ceux visés à l'article L.411-2-II du Code monétaire et financier	S'agissant des augmentations de capital : 6 300 000 € (soit environ 20% du capital social à la date du présent rapport) S'agissant des émissions de titres de créance : 250 000 000 €	26 mois
19	Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre par placements privés visés à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier	S'agissant des augmentations de capital : 6 300 000 € (soit environ 20% du capital social à la date du présent rapport) S'agissant des émissions de titres de créance : 250 000 000 €	26 mois
20	Autorisation donnée au Conseil d'administration en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offres au public ou par placements privés visés à l'article L.411-2-II du Code monétaire et financier, afin de fixer le prix d'émission selon les modalités fixées par l'Assemblée générale, dans la limite de 10 % du capital par an	S'agissant des augmentations de capital : 10% du capital social par période de 12 mois	26 mois
21	Autorisation donnée au Conseil d'administration en vue d'augmenter le montant des émissions avec ou sans maintien du droit préférentiel de souscription	S'agissant des augmentations de capital : 15 750 000 € (soit environ 50% du capital social à la date du présent rapport) S'agissant des émissions de titres de créance : 250 000 000 €	26 mois
22	Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, en rémunération d'apports en nature	S'agissant des augmentations de capital : 10 % du capital social S'agissant des émissions de titres de créance : 250 000 000 €	26 mois
23	Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription par émission d'actions de la Société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise	945 000 € (soit environ 3% du capital social à la date du présent rapport)	26 mois

Les délégations 18 à 23 s'imputent toutes sur le plafond nominal maximal global des augmentations de capital, soit 15 750 000 euros.

7. Augmentation du capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou toute autre somme dont la capitalisation serait admise (résolution 16)

Par la **seizième résolution**, votre Conseil d'administration sollicite de votre Assemblée générale une délégation de compétence pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, ou toute autre somme dont la capitalisation serait admise dans la limite d'un montant nominal maximal de trois millions cent mille euros (3 100 000 €), plafond autonome et distinct du plafond des autres résolutions soumises au vote de votre Assemblée générale. Les augmentations de capital susceptibles de résulter de cette résolution pourraient être réalisées, au choix du Conseil d'administration, soit par attribution gratuite d'actions nouvelles, soit par élévation de la valeur nominale des actions existantes ou selon une combinaison de ces deux modes de réalisation selon les modalités qu'il déterminera.

Le Conseil d'administration propose que cette autorisation soit consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de votre Assemblée générale.

8. Émission d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (résolution 17)

Par la **dix-septième résolution**, votre Conseil d'administration sollicite de votre Assemblée générale une délégation de compétence pour émettre des actions et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription, dans la limite d'un montant nominal maximal de quinze millions sept cent cinquante mille euros (15 750 000 €), étant rappelé que le montant nominal des augmentations de capital réalisées en application de la **dix-huitième**

résolution ainsi que des **dix-neuvième à vingt-deuxième résolutions** s'imputera sur ce plafond. Ce plafond sera augmenté, le cas échéant, de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société. Les actions et/ou les titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre qui seraient émis en vertu de cette délégation pourraient notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires.

Le montant nominal des titres de créance qui pourraient être émis en vertu de la dix-huitième résolution ne pourrait excéder deux cent cinquante millions d'euros (250 000 000 €) à la date de la décision d'émission.

Les actionnaires pourraient exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription, à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible si le Conseil d'administration le prévoyait, à la souscription des actions ou valeurs mobilières émises.

Le Conseil d'administration propose que cette autorisation, qui annulerait et remplacerait celle consentie par la onzième résolution de l'Assemblée générale du 29 juin 2020, soit consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de votre Assemblée générale.

9. Émission d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires (18^{ème}, 19^{ème} et 20^{ème} résolutions)

Le Conseil d'administration sollicite de votre Assemblée générale des délégations de compétence pour émettre des actions et/ou des titres de capital donnant accès

à d'autres titres de capital et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou valeurs mobilières ainsi émises.

Conformément aux recommandations de l'Autorité des marchés financiers, ces émissions font l'objet de deux résolutions distinctes, suivant qu'elles sont réalisées dans le cadre d'offres au public autres que celles visées à l'article L.411-2 du Code monétaire et financier (**dix-huitième résolution**) ou par offres au public visées au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, c'est-à-dire des offres de titres qui s'adressent exclusivement à un cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre ou à des investisseurs qualifiés (**dix-neuvième résolution**).

En effet, selon les conditions de marché, la nature des investisseurs concernés et le type de titres émis, et afin d'être en mesure de saisir les opportunités offertes par le marché, votre Conseil d'administration estime qu'il pourrait être utile de disposer de la faculté de recourir à des émissions sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, en leur fixant néanmoins des plafonds plus restreints que pour les augmentations de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription.

Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la **dix-huitième résolution** ne pourrait excéder six millions trois cent mille euros (6 300 000 €, soit, à titre indicatif, environ 20% du capital actuel) ou l'équivalent en toute autre monnaie, étant précisé (i) que le montant nominal des augmentations de capital réalisées en application de la **dix-huitième résolution** ainsi que des **dix-neuvième et vingtième résolutions** soumises à la présente Assemblée Générale s'imputera sur ce plafond et (ii) que le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée au titre de la dix-huitième résolution s'imputera sur le plafond nominal global prévu pour les augmentations de capital au paragraphe 2 de la **dix-septième résolution**.

Le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la **dix-neuvième résolution** ne pourrait excéder six millions trois cent mille euros (6 300 000€, soit, à titre indicatif, environ 20% du capital actuel) ou l'équivalent en toute autre monnaie, étant précisé que ce montant s'imputera (i) sur le plafond nominal de six millions trois cent mille euros

(6 300 000€) prévu pour les augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par offres au public au paragraphe 2 de la **dix-huitième résolution** ainsi que (ii) sur le plafond nominal global prévu pour les augmentations de capital au paragraphe 2 de la **dix-septième résolution**.

Le Conseil d'administration aurait la faculté d'émettre, par voie d'offres au public autres que celles visées à l'article L.411-2 du Code monétaire et financier (**dix-huitième résolution**) et/ou offres au public visées au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier (**dix-neuvième résolution**), des actions et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre qui pourraient notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Le montant nominal des titres de créance qui pourraient être émis en vertu des **dix-huitième et dix-neuvième** résolutions s'imputerait sur le plafond de deux cent cinquante millions d'euros (250 000 000 €) fixé par la **dix-septième résolution**.

Dans le cadre de la **dix-huitième résolution** relative à l'émission, par voie d'offres au public autres que celles visées à l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, le Conseil d'administration pourrait instituer, au profit des actionnaires, un délai de priorité de souscription à titre irréductible et/ou réductible dans les conditions prévues par la réglementation.

Le prix d'émission des actions émises sur le fondement des **dix-huitième et dix-neuvième résolutions** serait fixé dans les conditions législatives et réglementaires en vigueur au moment de l'émission qui prévoient actuellement un prix au moins égal à la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant le début de l'offre au public au sens du règlement (UE) n°2017/1129 du 14 juin 2017, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10%.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-136 du Code de commerce, il vous est toutefois proposé à la vingtième résolution d'autoriser le Conseil

d'administration, dans la limite de 10 % du capital social par période de 12 mois, à fixer le prix d'émission selon les modalités suivantes : le prix d'émission sera au moins égal, au choix du Conseil d'administration, (i) au cours moyen pondéré de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris le jour précédant la date de fixation du prix d'émission, diminué éventuellement d'une décote maximale de 10 % ou, (ii) à la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris sur une période maximale de 6 mois précédant la date de fixation du prix d'émission, diminuée éventuellement d'une décote maximale de 10 %.

L'usage de la faculté décrite ci-dessus aurait pour objet de permettre à votre Société, compte tenu de la volatilité importante des marchés, de bénéficier d'éventuelles opportunités pour procéder à l'émission de titres lorsque les conditions de marché ne permettraient pas de réaliser une émission dans les conditions de prix fixées par les **dix-huitième et dix-neuvième résolutions**.

Le Conseil d'administration propose que ces délégations, qui remplaceraient celles consenties par les **dix-huitième, dix-neuvième et vingtième résolutions** de l'Assemblée générale du 29 juin 2020, soient consenties pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de votre Assemblée générale

10. Autorisation au Conseil d'administration d'augmenter le montant des émissions avec ou sans maintien du droit préférentiel de souscription (résolution 21)

Sous réserve de l'adoption des **dix-septième, dix-huitième, dix-neuvième et vingtième résolutions** relatives aux augmentations de capital avec ou sans maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, il est proposé, par la **vingt-et-unième résolution**, à votre Assemblée générale d'autoriser le Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois et avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, à décider d'augmenter le nombre de titres à émettre pour chacune des émissions qui seraient décidées en vertu des **dix-septième, dix-huitième, dix-neuvième et vingtième RÉSOLUTIONS** de votre Assemblée générale dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables au

jour de l'émission (soit, à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15 % de chaque émission et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale).

Il est précisé que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente **vingt-et-unième résolution** s'imputera sur la résolution en vertu de laquelle l'émission est décidée et sur le plafond nominal global de quinze millions sept cent cinquante mille euros (15 750 000 €) prévu pour les augmentations de capital par la dix-septième résolution. Le montant nominal maximal global des titres de créance qui pourraient être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la vingt-et-unième résolution ne pourrait excéder deux cent cinquante millions d'euros (250 000 000 €) à la date de la décision d'émission.

Le Conseil d'administration propose que cette autorisation soit consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de votre Assemblée générale.

11. Émission d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, en rémunération d'apports en nature dans la limite de 10 % du capital social (résolution 22)

Par la **vingt deuxième résolution**, le Conseil d'administration sollicite de votre Assemblée générale une délégation de compétence pour émettre des actions et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, en rémunération d'apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite de 10 % du capital social de la Société, s'imputant (i) sur le plafond nominal global de quinze millions sept cent cinquante mille euros (15 750 000 €) prévu pour les augmentations de capital par la **dix-septième résolution** ainsi que (ii) sur le plafond nominal de six millions trois cent mille euros (6 300 000 €) prévu pour les augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par la **dix-huitième résolution**.

Le montant nominal maximal global des émissions de titres de créances qui pourraient être réalisées immédiatement ou à terme sur la base de cette résolution ne pourra dépasser deux cent cinquante millions d'euros (250 000 000 €) étant précisé que ce montant s'imputerait sur le plafond nominal global pour les émissions de titres de créance de deux cent cinquante millions d'euros (250 000 000 €) prévu par la **dix-septième résolution**.

Cette délégation emporterait suppression, au profit des titulaires des titres ou valeurs mobilières objet des apports en nature, du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou valeurs mobilières ainsi émises.

Le Conseil d'administration propose que cette autorisation soit consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de votre Assemblée générale.

12. Augmentations de capital réservées aux salariés (résolution 23)

Par la **vingt-troisième résolution**, nous vous proposons de déléguer au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, avec faculté de subdélégation, votre compétence aux fins d'augmenter le capital social par émission d'actions de la Société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, dans la limite d'un montant nominal maximal de neuf cent quarante-cinq mille euros (945 000€), étant précisé que le montant nominal de toute augmentation de capital s'imputerait sur le plafond nominal global prévu pour les augmentations de capital de quinze millions sept cent cinquante mille euros (15 750 000 €) prévu par la **dix-septième résolution** de votre Assemblée générale.

Cette délégation emporterait suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit desdits salariés, anciens salariés et mandataires sociaux éligibles aux actions ainsi émises, le cas échéant attribuées gratuitement.

Le prix de souscription des actions émises, sera déterminé dans les conditions prévues par les dispositions de l'article L.3332-19 du Code de travail, étant précisé que la décote maximale par rapport à une moyenne des cours cotés de l'action lors des vingt séances de bourse précédant la décision fixant la date

d'ouverture de la souscription ne pourra donc excéder 20 %. Le Conseil d'administration pourra réduire le montant de la décote au cas par cas, notamment en raison de contraintes fiscales, sociales, ou comptables applicables dans les pays où sont implantées les entités du Groupe participant aux opérations d'augmentation de capital. Le Conseil d'administration pourra également décider d'attribuer gratuitement des actions aux souscripteurs d'actions nouvelles, en substitution de la décote et/ou au titre de l'abondement.

Le Conseil d'administration propose que cette autorisation soit consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de votre Assemblée générale.

Toutefois, le Conseil recommande aux actionnaires de ne pas approuver cette dernière délégation.

13. Pouvoirs (résolution 24)

Cette **vingtième quatrième résolution** est destinée à conférer les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités consécutives à la tenue de votre Assemblée générale.

Comment participer à l'Assemblée générale

Avertissement – Covid-19 :

Des mesures seront prises afin que l'Assemblée générale soit retransmise en vidéo et en direct via un lien qui sera accessible sur le site internet de la Société (<https://www.ses-imagotag.com/fr/societe/rerelations-investisseurs/>).

Les actionnaires qui ne souhaiteraient pas assister physiquement à l'Assemblée générale seront ainsi en mesure de suivre le déroulement de l'Assemblée.

Pour y assister, veuillez adresser votre demande d'accès à investors@ses-imagotag.com avant vendredi 10 juin 2021, 19 heures. Toutefois, l'attention des actionnaires est attirée sur le fait que le vote par visioconférence ne sera pas possible, de même qu'il ne sera pas possible de proposer des projets d'amendements ou des résolutions nouvelles par visioconférence.

Compte tenu du contexte sanitaire évolutif, les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée générale 2021 sur le site internet de la Société (<https://www.ses-imagotag.com/fr/societe/rerelations-investisseurs/>) pour se tenir informés de toutes évolutions législatives et réglementaires éventuelles relatives aux modalités de participation et de vote à l'Assemblée générale qui interviendront postérieurement à la publication du présent avis.

A.- Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à l'Assemblée.

Les actionnaires pourront participer à l'Assemblée :

- soit en y assistant personnellement,
- soit en votant par correspondance (par voie postale via le formulaire de vote ou par voie électronique via la plateforme sécurisée VOTACCESS),
- soit en se faisant représenter en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée ou à toute autre personne physique ou morale de son choix dans les conditions légales et réglementaires (notamment les articles L. 22-10-39 et L. 22-10-40 du Code de commerce).

Il est précisé que :

- conformément à l'article L.225-106 du Code de commerce, pour tout pouvoir donné par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions ;
- conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

Conformément à l'article R.22-10-28 du Code de commerce, pourront participer à l'Assemblée les actionnaires qui justifieront :

- s'il s'agit d'actions nominatives : d'un enregistrement comptable desdites actions dans les compte-titres nominatifs de la Société au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le lundi 14 juin 2021 à zéro heure (heure de Paris),

- s'il s'agit d'actions au porteur : d'un enregistrement comptable desdites actions (le cas échéant au nom de l'intermédiaire inscrit pour le compte de l'actionnaire concerné dans les conditions légales et réglementaires) dans les comptes-titres au porteur tenus par leur intermédiaire habilité au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le lundi 14 juin 2021 à zéro heure (heure de Paris). Les intermédiaires habilités délivreront une attestation de participation, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R.225-61 du Code de commerce, en annexe du formulaire de vote par correspondance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Seuls les actionnaires justifiant de cette qualité au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit au 14 juin 2021 à zéro heure (heure de Paris), dans les conditions rappelées ci-dessus, pourront participer à cette Assemblée.

L'actionnaire pourra à tout moment céder tout ou partie de ses actions :

- si le dénouement de la cession intervenait avant le lundi 14 juin 2021 à zéro heure (heure de Paris), le vote exprimé par correspondance, le pouvoir, la carte d'admission, éventuellement accompagnés d'une attestation de participation, seraient invalidés ou modifiés en conséquence, selon le cas. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte devra notifier la cession à la Société et lui transmettre les informations nécessaires.

- si le dénouement de la cession ou toute autre opération était réalisée après le lundi 14 juin 2021 à zéro heure (heure de Paris), quel que soit le moyen utilisé, elle ne serait pas notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société.

B.- Modalités de participation à l'Assemblée générale

1. Participation physique à l'Assemblée

Les actionnaires désirant assister physiquement à cette Assemblée pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

- Pour l'actionnaire au nominatif :

- soit par voie postale auprès des services de BNP PARIBAS Securities Services – CTO Assemblées Générales – Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.
- soit par voie électronique en faisant sa demande en ligne sur la plateforme sécurisée VOTACCESS accessible via le site Planetshares dont l'adresse est la suivante : <https://planetshares.bnpparibas.com>.

Le titulaire d'actions inscrites au nominatif pur devra se connecter au site Planetshares avec ses codes d'accès habituels.

Le titulaire d'actions inscrites au nominatif administré devra se connecter au site Planetshares en utilisant son numéro d'identifiant qui se trouve en haut et à droite de son formulaire de vote papier. Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou son mot de passe, il peut contacter le numéro suivant +33 (0)1.57.43.02.30 mis à sa disposition.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.

Le site VOTACCESS sera ouvert à compter du vendredi 28 mai 2021. La possibilité de demander une carte d'admission par Internet avant l'Assemblée prendra fin la veille de l'Assemblée, soit le mardi 15 juin 2021 à 15 heures (heure de Paris). Toutefois, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée.

Dans tous les cas, l'actionnaire au nominatif souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'aurait pas reçu sa carte d'admission pourra se présenter le jour de l'Assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité.

- Pour l'actionnaire au porteur :

- demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.
- si l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire peut également demander une carte d'admission par voie électronique selon les modalités suivantes : après s'être identifié sur le portail internet de cet intermédiaire avec ses codes d'accès habituels, il devra cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions SES-imagotag et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.

Le site VOTACCESS sera ouvert à compter du vendredi 28 mai 2021. La possibilité de demander une carte d'admission par Internet avant l'Assemblée prendra fin la veille de l'Assemblée, soit le mardi 15 juin 2021 à 15 heures (heure de Paris). Toutefois, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée.

Dans tous les cas, l'actionnaire au porteur souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'aurait pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure (heure de Paris), soit le lundi 14 juin 2021 à zéro heure (heure de Paris), devra demander une attestation de participation auprès de son intermédiaire habilité.

2. Vote par correspondance ou pouvoir au Président ou à toute autre personne

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette Assemblée et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée ou à toute autre personne physique ou morale de son choix (article L. 22-10-39 du Code de commerce), pourront :

- Pour l'actionnaire au nominatif :

- soit par voie postale : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : BNP PARIBAS Securities Services – CTO Assemblées Générales – Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex ; ou bien par email à l'adresse électronique suivante investors@ses-imagotag.com.

Pour être pris en compte, les formulaires devront être reçus au plus tard le samedi 12 juin 2021 par le service Assemblées Générales de BNP PARIBAS Securities Services à l'adresse mentionnée ci-dessus ou par email à l'adresse électronique suivante investors@ses-imagotag.com.

Les désignations ou révocations de mandataires exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard le samedi 12 juin 2021.

- soit par voie électronique : transmettre ses instructions de vote, et désigner ou révoquer un mandataire par Internet avant l'Assemblée, sur la plateforme sécurisée VOTACCESS, dans les conditions décrites ci-après :

Le titulaire d'actions au nominatif pur ou administré qui souhaite voter par Internet accédera au site VOTACCESS via le site Planetshares dont l'adresse est la suivante: <https://planetshares.bnpparibas.com>.

Le titulaire d'actions au nominatif pur devra se connecter au site Planetshares avec ses codes d'accès habituels.

Le titulaire d'actions au nominatif administré devra se connecter au site Planetshares en utilisant son numéro d'identifiant qui se trouve en haut et à droite de son formulaire de vote papier qui lui sera adressé avec la convocation. Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou son mot de passe, il peut contacter le numéro suivant +33 (0)1.57.43.02.30 mis à sa disposition.

Après s'être connecté au site Planetshares, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à la plateforme

VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

Le site VOTACCESS sera ouvert à compter du vendredi 28 mai 2021. La possibilité de voter par Internet avant l'Assemblée prendra fin la veille de l'Assemblée, soit le mardi 15 juin 2021 à 15 heures (heure de Paris). Toutefois, afin d'éviter tout engorgement éventuel du site VOTACCESS, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour saisir leurs instructions de vote.

- Pour l'actionnaire au porteur :

- soit par voie postale : demander le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'Assemblée. Une fois complété par l'actionnaire, ce formulaire sera à retourner à l'établissement teneur de compte qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera à l'adresse suivante : BNP PARIBAS Securities Services – CTO Assemblées Générales – Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Pour être pris en compte, les formulaires devront être reçus au plus tard le samedi 12 juin 2021 par le service Assemblées Générales de BNP PARIBAS Securities Services à l'adresse mentionnée ci-dessus ou par email à l'adresse électronique suivante investors@ses-imagotag.com.

Les désignations ou révocations de mandataires exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard le samedi 12 juin 2021.

- soit par voie électronique : il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions particulières d'utilisation.

Si l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder

au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'est pas connecté au site VOTACCESS, la notification de la désignation ou de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, conformément aux dispositions de l'article R.22-10-24 du Code de commerce, selon les modalités suivantes :

- i. l'actionnaire devra envoyer un email à l'adresse électronique suivante : paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com. Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la société concernée (SES-imagotag), date de l'Assemblée générale (mercredi 16 juin 2021), nom, prénom, adresse, références bancaires de l'actionnaire ainsi que les nom, prénom et si possible l'adresse du mandataire
- ii. l'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titre d'envoyer une confirmation écrite à l'adresse suivante : BNP PARIBAS Securities Services – CTO Assemblées Générales – Grands Moulins de Pantin – 9 rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée, à 15h00 (heure de Paris).

Le site VOTACCESS sera ouvert à compter du vendredi 28 mai 2021. La possibilité de voter par Internet avant l'Assemblée prendra fin la veille de l'Assemblée, soit le mardi 15 juin 2021 à 15 heures (heure de Paris). Toutefois, afin d'éviter tout engorgement éventuel du site VOTACCESS, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour saisir leurs instructions de vote.

Les formulaires de vote par correspondance pour l'Assemblée ou bien les mandats donnés pour l'Assemblée valent pour les éventuelles assemblées successives qui pourraient être convoquées avec le même ordre du jour.

Il n'est pas prévu de vote par visioconférence.

C.- Dépôt de questions écrites

Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, l'actionnaire qui souhaite poser des questions écrites peut, jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée au plus tard, soit le jeudi 10 juin 2021 à minuit (heure de Paris), adresser ses questions par lettre recommandée avec accusé de réception, à la société SES-imagotag, 55, place Nelson Mandela, 92000 Nanterre, ou par email à l'adresse électronique investors@ses-imagotag.com. Pour être prises en compte, elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription, soit dans les comptes au nominatif tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier.

Dans le contexte sanitaire actuel, les actionnaires sont encouragés à privilégier le mode de communication par voie de télécommunication électronique.

Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu ou porteront sur le même objet. La réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site Internet de la Société dans une rubrique consacrée aux questions-réponses.

D.- Droit de communication des actionnaires

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de l'Assemblée générale seront mis à la disposition des actionnaires au siège social de la Société, sous réserve des restrictions sanitaires, à compter de la publication de l'avis de convocation ou le quinzième jour précédant l'Assemblée au plus tard, selon le document concerné.

Les actionnaires pourront se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de Commerce par demande adressée à BNP PARIBAS Securities Services – CTO Assemblées Générales – Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex ou par email à l'adresse électronique suivante investors@ses-imagotag.com.

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 telles que prorogées par le décret n° 2021-255 du 9 mars 2021, la communication d'une information ou d'un document sera valablement effectuée par message électronique, sous réserve que l'actionnaire indique dans sa demande l'adresse électronique à laquelle elle peut être faite. Les actionnaires sont ainsi encouragés à communiquer leur adresse électronique lors de toute demande.

L'ensemble des informations et documents relatifs à l'Assemblée et mentionnés à l'article R.22-10-23 du Code de commerce pourront également être consultés, au plus tard le 26 mai 2021, sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : www.ses-imagotag.com.

Demande d'envoi de documents complémentaires

Assemblée générale mixte du 16 juin 2021

Je soussigné (e) :

Nom et Prénom :

Adresse Postale :

.....

Adresse Electronique :

Propriétaire de action(s) sous la forme :

nominative,

au porteur, inscrites en compte chez * :

reconnais avoir reçu les documents afférents à l'Assemblée générale mixte du 16 juin 2021 et visés à l'article R.225-81 du Code de commerce, et demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée générale précitée tels qu'ils sont visés par l'article R.225-83 du Code de commerce.

A, le 2021

Signature

NOTA : En vertu de l'alinéa 3 de l'Article R 225-88 du Code de commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés à l'Article R.225-81 et R.225-83 dudit Code à l'occasion de chacune des Assemblées d'actionnaires ultérieures.

(*) Indication de la banque, de l'établissement financier ou du courtier en ligne, teneur de compte (le demandeur doit justifier de sa qualité d'actionnaire par l'envoi d'une attestation de détention délivrée par l'intermédiaire habilité).

Cette demande est à retourner :

- soit par voie postale à BNP PARIBAS Securities Services – CTO Assemblées Générales – Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex ;
- soit à l'adresse électronique investors@ses-imagotag.com.

NOTA : Conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020, telles que prorogées par le décret n°2021-255 du 9 mars 2021, la communication d'une information ou d'un document sera valablement effectuée par message électronique, sous réserve que l'actionnaire indique dans sa demande l'adresse électronique à laquelle elle peut être faite. Les actionnaires sont ainsi encouragés à communiquer leur adresse électronique lors de toute demande.

ses imagotag

VUSION



55 Place Nelson Mandela

CS 60106

92024 Nanterre Cedex, France

Tél. : +33 1 34 34 61 61

Fax : +33 1 55 69 78 00

www.ses-imagotag.com